

Rapport annuel de mise en œuvre pour l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»
PARTIE A

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	CCI
Intitulé	Programme opérationnel FEDER Wallonie-2020.eu
Version	2018.0
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	19 juin 2019

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE	1
2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 2, et article 111, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	5
2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.....	5
3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	7
3.1. Vue d'ensemble de la réalisation.....	7
3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	12
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3a	12
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3c	19
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 6g	23
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1a	27
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1b	31
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 3 / 6e	38
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4a	41
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4b	43
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4c	47
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4e	50
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4g	53
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 4e	55
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 6e	57
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 6 / 10a	59
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 7	62
Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises	63
Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance.....	64
3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013].....	66
Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme	66
Tableau 8: L'utilisation du financement croisé	67
Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER et Fonds de cohésion au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»)	69
Tableau 10: Dépenses supportées en dehors de l'Union (FSE).....	70
4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS	71
6. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	73
7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS	75
8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	76
B2START.....	76
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	79
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	80

B2START	83
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	86
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	87
FCR 2020	91
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	93
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	94
FCR 2020	98
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	101
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	102
IMBC 2020	105
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	108
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	109
IMBC 2020	112
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	115
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	116
INNODEM 3	119
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	122
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	123
INNODEM 3	127
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	129
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	131
LDE 2	134
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	137
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	138
LDE 2	141
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	144
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	145
MOVE	148
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	151
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	152
MOVE	156
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	158
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	160
NOVALLIA - Plus développée	163
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.</i>	165
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.</i>	167
NOVALLIA - Transition	170
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.</i>	173
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.</i>	174
Namur Investment and Growth (NIG)	177
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	180
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	181
Namur Investment and Growth (NIG)	184
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	187
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	188
Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)	192
<i>Prêt subordonné Socamut</i>	194
WAPI 2020	197
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	200
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	201
WAPI 2020	205
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	207
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	208

9. Facultatif pour le rapport à présenter en 2016, sans objet pour les autres rapports allégés: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE212

10. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [article 101, point h), et article 111, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013]214

10.1. Grands projets	214
10.2. Plans d'action communs	217

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]	220
11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013].....	220
11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013].....	236
11.3. Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013].....	238
11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013].....	239
11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme.....	239
12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS a) ET b), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	241
12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations.....	241
12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication	244
13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013] (Les données peuvent être incluses dans le rapport à présenter en 2016. — voir le point 9 ci-dessus) (Données requises dans le rapport présenté en 2017 - Option: rapport d'avancement).....	247
14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, points a), b), c), d), g) et h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	248
14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel	248
14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds	249
14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales	250
14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	250
14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant	251
14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées.....	251
15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME [article 21, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013]	252
16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (option: rapport d'avancement).....	253
17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [article 50, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1303/2013]	257
Documents.....	259
Résultats de la dernière validation	260

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, POINT A), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

Pour la programmation FEDER en Wallonie, si l'année 2018 s'est marquée par la clôture de la sélection des projets publics retenus au terme des 3 appels à projets (lancés en 2014, 2015 et 2017), elle a surtout été marquée par la poursuite et l'accentuation des réalisations concrètes du programme, tant au niveau des projets publics que des dispositifs directement destinés aux entreprises.

I. PROJETS PUBLICS

Pour rappel, le programme opérationnel FEDER « Wallonie-2020.EU » s'articule autour de 27 mesures dont 20 sont destinées à des projets dits « publics », sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et mis en œuvre par des bénéficiaires publics (ou assimilés).

1. Sélection

Au terme des trois appels (lancés en 2014, 2015 et 2017), 521 projets publics avaient été sélectionnés par le Gouvernement wallon, certains étant stratégiquement regroupés pour raisons thématiques ou territoriales. Au 31 décembre 2018, **499 d'entre eux (137 portefeuilles)** ont fait l'objet d'une approbation formelle par le Gouvernement wallon. Pour rappel, cette approbation formelle vient clôturer un important travail de finalisation, qui débute après la première décision du Gouvernement wallon et qui vise à s'assurer de la conformité des projets sélectionnés avec la réglementation applicable et les recommandations formulées lors de la phase d'analyse.

2. Etat d'avancement financier

Au 31 décembre 2018, **95.2 %** de l'allocation financière totale des mesures « projets publics » du programme (1.132.484.333 €) était couverte, avec un montant décidé de 1.066.232.291 €.

3. Résultats et réalisations

Pour les résultats et réalisations clés des mesures projets publics, par axe, il est renvoyé au point 3.1.

4. Focus Spécialisation intelligente (SI) - axe 2

Au total, en zone de « Transition » et en zone « Plus développée », pour un montant total décidé de 241.410.388 €, 248 projets publics couvrent 5 des 6 thématiques de la SI, à savoir :

- les processus industriels et nouveaux matériaux (39,52 % des projets)
- les technologies digitales (23,79 %)
- la créativité (12,90 %)
- le développement durable, la construction et l'énergie durable (12,10 %)
- la santé et l'alimentation (11,69 %)

S'y ajoutent :

- 47 interventions au bénéfice de PME réalisées par les 7 instruments financiers soutenus (2.3.1). Les deux thématiques les plus couvertes sont celles de la santé et de l'alimentation et des technologies digitales, avec respectivement 40,43 % et 36,17 % des interventions ;
- 31 projets de recherche conjointe pour un total décidé de 115.318.823 €. La thématique la plus couverte est celle des processus industriels et nouveaux matériaux (64,52 %). Dans une moindre mesure, on retrouve aussi celle des technologies digitales et de la santé et l'alimentation (16,13 % chacune).

II. AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du programme, 8 dispositifs sont directement destinés aux entreprises au sein des axes 1, 2 et 4. Ils font l'objet d'une page spécifique d'information sur le portail EN MIEUX (<http://www.enmieux.be/aides>). Trois de ces dispositifs sont mis en œuvre au travers de 10 instruments financiers, tandis que les 5 autres le sont sous forme de subventions.

1. Etat d'avancement financier

Au 31 décembre 2018, **75.4 %** de l'allocation financière totale des dispositifs directement destinés aux entreprises (547.920.706 €) était couverte, avec un montant décidé de 407.408.772 €.

2. Résultats et réalisations

Concernant les aides directes aux entreprises, au sein de l'axe 1, **76 PME** bénéficient de subventions en vue de réaliser des **investissements qui s'élèvent à 279 millions €** et devraient, à terme, permettre la création de plus de **887 emplois**. Au travers de l'axe 2, **45 entreprises** sont soutenues dans le cadre de **projets de recherche conjoints dont le budget s'élève à 115,3 millions €**. S'y ajoutent 430 PME qui bénéficient d'un soutien financier sous forme de chèques destinés à leur permettre d'accéder aux prestations technologiques de centres de recherche ou à bénéficier des conseils de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Quant aux 10 instruments financiers actifs (axes 1, 2 et 4), ils ont déjà permis de soutenir **1071 PME**, dont **539 nouvellement créées** sur l'ensemble du territoire wallon. Ce soutien se matérialise au travers de **1137 engagements**, sous la forme de participations en capital, de prêts ou de micro-prêts, partiellement ou totalement libérés au 31 décembre 2018 (contre 471 engagements fin 2017). Financièrement, cela représente 95.077.151,52 € déjà libérés (contre 36.002.578,72 € fin 2017). Parmi les 1071 PME soutenues, notons une **hausse de l'emploi de 1371,92 en équivalents temps plein** (contre 444,24 ETP fin 2017).

Remarque générale : concernant plus particulièrement les tableaux 3A, nous rappelons qu'il s'avère que certains objectifs ont été sur ou sous-estimés. Lorsque tous les projets publics auront été approuvés par le Gouvernement wallon et que les dispositifs destinés aux entreprises seront pleinement opérationnels, un travail de ré-évaluation de ces objectifs devra être opéré.

3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

3.1. Vue d'ensemble de la réalisation

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
1	ECONOMIE 2020	L'axe 1 « Economie 2020 » porte sur le renforcement de la compétitivité et la stimulation des performances économiques des PME dans une dynamique de croissance, de créativité et d'innovation. Fin 2018, 92 projets publics (27 portefeuilles) étaient approuvés par le Gouvernement. Les projets d'infrastructures ont continué à mener leurs actions, certains connaissant une avancée significative. Parmi ceux-ci : ° 28 opérations permettront, à terme, de renforcer l'accessibilité vers des pôles économiques ou encore d'aménager des infrastructures d'accueil pour les PME ; ° 10 actions visent l'installation d'entreprises orientées « utilisation rationnelle des ressources » au sein de zones d'activités économiques requalifiées. Les opérateurs d'animation économique ont également poursuivi la mise en œuvre de leurs projets, dont : ° 26 proposent un accompagnement réactif à la création et à la croissance des entreprises concernant les TIC, le design, l'économie sociale, la recherche d'investisseurs, ... ° 28 accompagnent, de manière proactive, des entreprises à haut potentiel de croissance sur l'intelligence stratégique, l'innovation, la méthodologie « lean » ou encore les marchés publics. Outre ces projets publics, 1099 PME sont soutenues dans leurs projets d'investissement, soit au travers de subventions directes (76 PME dont 21 nouvelles – 279 mios € d'investissements projetés – 887 ETP à créer), soit via les interventions des 9 instruments financiers soutenus (1023 PME dont 518 nouvelles – 367 mios € d'investissements projetés - 1221 ETP créés). État financier : fin 2018, 85,6 % de l'allocation financière totale de l'axe (491 mios €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
2	INNOVATION 2020	L'axe 2 « Innovation 2020 » vise à soutenir la recherche, le développement technologique et l'innovation. A l'issue des trois appels à projets, 248 projets publics (dans 29 portefeuilles) ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon. La plupart de ces projets publics ont poursuivi leurs diverses activités de recherche, de

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		démonstration ou d'animation de hubs et ont atteint leur vitesse de croisière avec pour certains des résultats et impacts déjà bien visibles : ° 220 chercheurs, ° 20 équipements exceptionnels acquis, ° 3 unités de démonstration mises en place, ° 1.800 entreprises et porteurs de projets bénéficiaires en 2018 de l'accompagnement et des programmes pluridisciplinaires proposés par les hubs créatifs wallons. Les multiples synergies et collaborations entre bénéficiaires (universités, centres de recherches, ASBL, etc) ont permis d'éviter les potentiels problèmes de mise en œuvre des projets et expliquent, en partie, le bon avancement de cet axe. Par ailleurs, 4 dispositifs visent à inciter les entreprises à mener des projets de recherche conjointe (29 projets, 44 entreprises, 97 mios € d'invest.) ou à développer des démonstrateurs en vue de déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle (5 démonstrateurs, 4 entreprises, 18,4 mios € d'invest.), à recourir aux prestations technologiques de centres de recherche (330 PME) ou aux services de conseillers en propriété intellectuelle (100 PME). S'y ajoutent les 8 instruments dont les interventions s'adressent aux PME innovantes (39 PME dont 17 nouvelles, 113,5 mios € d'investissements). État financier : fin 2018, 84,7 % de l'allocation financière de l'axe (439 mios €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
3	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	L'axe 3 « Intelligence territoriale 2020 » s'oriente vers les 12 pôles urbains identifiés comme prioritaires : Liège, Charleroi, Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Verviers, Arlon, Tournai, Mouscron et Namur. Son objectif est l'attractivité et la croissance durable en milieu urbain, avec une approche Smart Cities. Ses actions ont une portée multidimensionnelle : amélioration de l'environnement urbain, revitalisation des villes, réhabilitation de friches industrielles, etc. Pour 2018, en termes d'avancement physique des 59 projets (31 portefeuilles) de cet axe : ° les démarches préalables au lancement des travaux se sont accélérées. Elles ont fait l'objet de communications publiques annonçant le début des chantiers, dont certains sont parfois en voie d'achèvement ; ° pour d'autres dossiers, des procédures de marchés publics ont nécessité plus de temps et ont parfois dû être relancées, faute d'offres adéquates ;

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		° le rythme s'est accentué en matière d'actions de promotion touristique et les projets ont trouvé leur rythme de croisière ; ° en matière de dépollution, plusieurs plans d'assainissement sont en cours de rédaction. Grâce aux phases préparatoires menées en amont (études, investigations de sols, déboisements,...), des chantiers vont pouvoir débiter. Les longues et complexes étapes préalables aux travaux créent parfois des retards. Cependant, fin 2018, l'ensemble des problèmes de mise en œuvre étaient en passe d'être résolus, notamment grâce à des réunions de suivi des projets rassemblant des membres de Cabinets ministériels et de l'administration. État financier : fin 2018, 98,3 % de l'allocation financière totale de l'axe était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
4	TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	L'axe 4 rassemble des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Wallonie. Il vise à la fois le développement urbain durable, notamment via l'utilisation des énergies renouvelables, le recours à la cogénération, l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la mobilité douce ou multimodale, mais aussi le soutien aux entreprises qui souhaitent diminuer leur consommation d'énergie. En 2018, le nombre de projets publics approuvés était de 34 (dans 23 portefeuilles). Parmi ceux-ci, 2 sont finalisés. Quelques chantiers ont débuté en 2018 et 1 projet est déjà en cours de finalisation. Les autres opérations soutenues sont toujours en cours de procédures administratives préliminaires souvent plus complexes et plus longues que prévues. Certains projets ont dû adapter leurs plans afin de faire face à ces contraintes. Fin 2018, tous ont pu trouver des alternatives pour tenir les délais imposés. Un suivi rapproché de certains projets a également été mené par l'Autorité de gestion. Par ailleurs, l'accompagnement proposé par 2 opérateurs d'animation économique du bassin hennuyer occidental s'est basé sur des séances collectives et sur des rendez-vous individuels avec les entrepreneurs qui souhaitent réaliser un diagnostic de leur consommation énergétique et se faire guider dans des démarches de durabilité. Quant aux 2 dispositifs destinés aux PME, un seul est opérationnel : Easygreen. Lancé en novembre 2017, il comptabilise fin 2018 9 PME soutenues (dont 4 créations) et des moyens libérés à concurrence de 2,1 millions €. État financier : fin 2018, 81,6 % de l'allocation financière totale de l'axe (273 millions €) était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
5	DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	Le développement urbain durable est soutenu via l'axe 5 du programme. Celui-ci prévoit le financement d'actions intégrées, visant à relever les défis d'amélioration de l'attractivité et d'augmentation de la croissance durable, auxquels sont confrontés les pôles urbains identifiés dans l'axe 3. Au travers des 26 projets (14 portefeuilles) sélectionnés par les entités infrarégionales, cet axe repose sur une stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine et sur une stratégie de revitalisation de certains quartiers. Celles-ci se concrétisent par des actions couvrant la mobilité durable, la diminution de gaz à effet de serre, la rénovation de lieux touristiques et culturels ou le réaménagement d'espaces publics. En 2018, quelques chantiers se sont terminés ou étaient proche de leur réception. Pour certains projets, les travaux entamés en 2017 ont continué à avancer, tandis que d'autres ont été ralentis dans leur mise en œuvre en raison des démarches administratives lourdes, propres à ce type de projets, comme les exigences en matière d'urbanisme pour les bâtiments classés ou encore la multitude d'intervenants dans le master-plan développé. Cependant, la volonté des partenaires d'avancer conjointement, la bonne communication autour des projets ainsi que les collaborations développées entre acteurs, permettent de faire avancer les choses. En outre, le suivi soutenu apporté aux projets, via des réunions mensuelles entre le DCFS et 2 Cabinets ministériels en charge de ces projets, a permis d'identifier les freins et de prendre des mesures pour les écarter. État financier : fin 2018, 98,7 % de l'allocation financière totale de l'axe était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
6	COMPETENCE 2020	L'axe 6 « Compétence 2020 » a pour objectif essentiel de soutenir les centres de formation professionnelle et les établissements scolaires dans leurs acquisitions d'équipements pédagogiques de pointe. Ce matériel de dernière génération technologique permet de délivrer des formations à haute valeur ajoutée dans des secteurs techniques diversifiés pour lesquels les entrepreneurs régionaux sont en recherche de main d'œuvre spécifique. Toutes les formations qualifiantes dispensées par les centres de compétence sont à destination des demandeurs d'emploi mais aussi des apprentis, des travailleurs, des enseignants et des étudiants. Leur taux d'insertion à 12 mois moyen est de 70%. L'axe « Compétence 2020 » est composé de 40 projets, répartis dans 13 portefeuilles différents. Ceux-ci couvrent un grand nombre de secteurs professionnels tels que la logistique, l'automobile, la construction, le patrimoine,

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		l'informatique, le numérique, l'aéronautique, l'environnement, les énergies renouvelables, etc. A l'issue de l'année 2018, la quasi-totalité des centres de formation ont procédé à l'acquisition d'équipements de pointe, renforçant ainsi leurs capacités pédagogiques. 259 sections ou ateliers techniques ont ainsi déjà pu être équipés ou modernisés. État financier : fin 2018, 97,7 % de l'allocation financière totale de l'axe était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
7	ASSISTANCE TECHNIQUE	L'axe 7 porte sur l'assistance technique pour la gestion et la coordination du programme opérationnel « Wallonie-2020.EU » pour les deux zones. Il concerne les missions suivantes : ° le système de suivi et de contrôle du programme ; ° la mise en œuvre des plans de communication et d'évaluation ; ° l'organisation ou la participation à des événements en vue d'approfondir certaines matières, de créer des synergies et d'échanger des bonnes pratiques et des retours d'expérience. Pour l'année 2018, les dépenses suivantes relèvent de l'assistance technique : ° les prestations de 34 membres du personnel cofinancé au sein de l'Autorité de gestion, de l'Autorité de certification et de l'Autorité d'audit ; ° les services prestés par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) dans le cadre de la convention de partenariat avec le DCFS et l'Agence Fonds social européen, grâce à laquelle l'autorité de gestion accède à des données statistiques, avis et conseils pour la bonne mise en œuvre des évaluations ou pour divers autres travaux, ainsi qu'à des analyses de la contribution du FEDER et du FSE aux politiques publiques ; ° les actions de communication développées par le prestataire externe désigné pour la période allant de 2017 à 2020 (voir section 12.2). État financier : fin 2018, 11,2 % de l'allocation financière totale de l'axe était couverte. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.

3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 696,00			6 657,00			La bonne performance de cet indicateur s'explique directement par les bons taux de réalisation atteints par les indicateurs CO02, CO03 et CO04 qui le composent.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 696,00			6 319,00			Voir commentaires relatifs aux indicateurs CO03 et CO04.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	168,00			312,00			La bonne performance de cet indicateur s'explique directement par les bons taux de réalisation atteints par les indicateurs CO02, CO03 et CO04 qui le composent.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	168,00			373,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2018.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	107,00			70,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	107,00			70,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2018.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	2,00			6,00			L'objectif initial a été déterminé sur base du coût moyen d'un dossier d'investissement. Au final, un plus grand nombre de dossiers a été retenu avec un coût moyen inférieur à celui estimé initialement.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	2,00			6,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2018.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	300,00			1 021,00			La surperformance par rapport à l'objectif initial s'explique par la mise en œuvre d'un instrument spécifiquement dédié à l'octroi de micro-crédits qui, avec un moindre budget, bénéficie à un nombre très élevé d'entreprises (823 fin 2018).
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises	Entreprises	En transition	300,00			1 631,00			L'estimation du nbre d'entreprises (300) a été réalisée sur base du budget de la mesure et du coût moyen d'un dossier de prise de participation. In

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
		bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions									fine, le Gouvernement wallon a retenu en zone Transition un neuvième instrument financier dont les interventions prennent la forme de micro-crédits. A lui seul, cet instrument estime le nbre d'entreprises soutenues à 1.386 unités. Quant à la diminution entre 2015 et 2016, elle s'explique par une diminution de l'objectif assigné aux huit instruments qui ciblent les PME (objectif passé de 300 à 245, compte tenu du début des activités à partir de 2017).
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	7,00			2,00			
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	7,00			7,00			Objectif 2023 de l'instrument financier retenu par le Gouvernement wallon.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	2 350,00			5 566,00			Les opérateurs d'animation économique ont développé des méthodes de sensibilisation et d'accroche menant à une augmentation du nombre de dossiers d'accompagnement par rapport aux objectifs fixés en début de programmation. Cela se traduit par un plus grand nombre d'entreprises accompagnées par rapport aux objectifs initiaux.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	2 350,00			4 618,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2018.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			304,00			Les opérateurs d'animation économique du Brabant wallon mènent pour la première fois certaines de leurs actions d'accompagnement. Ne pouvant s'appuyer sur une expérience passée, les objectifs ont été fixés avec prudence. Le dynamisme du tissu économique du Brabant wallon et la visibilité donnée aux actions amènent à dépasser les objectifs.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			360,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2018.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	En transition	640,00			4 649,00			La performance affichée pour cet indicateur découle directement du nombre d'entreprises accompagnées suite aux événements de sensibilisation organisés par les opérateurs qui rencontrent un grand succès.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	En transition	640,00			2 900,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2018.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	Plus développées	32,00			290,00			Les opérateurs d'animation économique du Brabant wallon mènent pour la première fois certaines de leurs actions d'accompagnement. Ne pouvant s'appuyer sur une expérience passée, les objectifs ont été fixés avec prudence. Le dynamisme du tissu économique du Brabant wallon et la visibilité donnée aux actions amènent à dépasser les objectifs.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	32,00			344,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00			63 349 794,46			
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00			196 701 515,87			
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00			7 074 353,74			
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00			12 809 135,27			
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	4 091,00			2 238,66			
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	4 091,00			4 366,66			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2018.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	121,00			110,93			
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	121,00			245,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2018.
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			6,00			
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	1,00			0,00			Aucun projet n'est sélectionné pour cette priorité d'investissement en zone plus développée.
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	1,00			0,00			
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	En transition	1 500,00			2 000,00			
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès	Mètre	En transition	1 500,00			12 115,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
		aux zones d'activité construites et/ou aménagées									sachant qu'un projet a été abandonné courant 2018 ce qui explique la diminution entre 2017 et 2018.
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	Plus développées	200,00			0,00			Aucun projet n'est sélectionné pour cette priorité d'investissement en zone plus développée.
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	Plus développées	200,00			0,00			
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	5,00			0,00			
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	5,00			7,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développées	2,00			0,00			Aucun projet n'est sélectionné pour cette priorité d'investissement en zone plus développée.
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développées	2,00			0,00			

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	3 808,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	6 298,00			4 344,00			1 686,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	183,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	372,00			194,00			7,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	49,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	49,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	5,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	5,00						0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	437,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 631,00			1 631,00			1 686,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	2,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	7,00			7,00			7,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 222,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	4 618,00			2 713,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	176,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	360,00			187,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2 676,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2 893,00			2 047,00			736,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	162,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	344,00			178,00			1,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux	24 403 631,01						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
		entreprises (subventions)									
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	149 865 204,00						0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00						0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	11 186 024,00						0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	831,00						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	4 135,50			2 960,50	0,00		1 800,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	26,60						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	239,00			176,00			29,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	5,00						0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	14,00			8,00			0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00						0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00						0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	2 000,00						0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	19 115,00			14 215,00			2 000,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00						0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00						0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00						0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	7,00			3,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00						0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif spécifique	1.1 - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	En transition	78 767,00	2013	87 007,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2017. A partir du RAMO 2018, les données relatives à la création d'entreprises sont issues des statistiques sur les assujettis à la TVA (qui incluent donc les personnes physiques).
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	Plus développées	20 598,00	2013	22 753,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2017. A partir du RAMO 2018, les données relatives à la création d'entreprises sont issues des statistiques sur les assujettis à la TVA (qui incluent donc les personnes physiques).
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	En transition	89,10	2013	90,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2015. Le taux de survie en 2015 représentait la proportion d'entreprises créées en Wallonie (hors Brabant wallon) en 2012 et toujours actives en 2015. De nouvelles données seront prochainement disponibles.
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Plus développées	94,70	2013	95,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2015. Le taux de survie en 2015 représentait la proportion d'entreprises créées en Wallonie (hors Brabant wallon) en 2012 et toujours actives en 2015. De nouvelles données seront prochainement disponibles.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.1.A	Création nette d'entreprises	84 404,00				77 378,00		0,00	
1.1.A	Création nette d'entreprises	22 322,00				20 586,00		0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans					87,00		0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans					89,90		0,00	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	500,00			3 420,00			La bonne performance de cet indicateur s'explique directement par les bons taux de réalisation atteints par les indicateurs qui le composent.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	500,00			5 277,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	20,00			245,00			La bonne performance de cet indicateur s'explique directement par les bons taux de réalisation atteints par les indicateurs qui le composent.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	20,00			312,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	500,00			3 420,00			Les opérateurs d'animation économique ont développé des méthodes de sensibilisation et d'accroche menant à une augmentation du nombre de dossiers d'accompagnement par rapport aux objectifs fixés en début de programmation. Cela se traduit par un plus grand nombre d'entreprises accompagnées par rapport aux objectifs initiaux.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	500,00			5 277,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	20,00			245,00			Les opérateurs d'animation économique du Brabant wallon mènent pour la première fois certaines de leurs actions d'accompagnement. Ne pouvant s'appuyer sur une expérience passée, les objectifs ont été fixés avec prudence. Le dynamisme du tissu économique du Brabant wallon et la visibilité donnée aux actions amènent à dépasser les objectifs.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	20,00			312,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	20,00			1 643,00			La performance affichée pour cet indicateur découle directement du nombre d'entreprises accompagnées suite aux événements de sensibilisation organisés par les opérateurs qui rencontrent un grand succès.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	20,00			1 733,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
		soutien									
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	4,00			196,00			Les opérateurs d'animation économique du Brabant wallon mènent pour la première fois certaines de leurs actions d'accompagnement. Ne pouvant s'appuyer sur une expérience passée, les objectifs ont été fixés avec prudence. Le dynamisme du tissu économique du Brabant wallon et la visibilité donnée aux actions amènent à dépasser les objectifs.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	4,00			194,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	300,00			1 185,94			La performance affichée pour cet indicateur découle directement du nombre d'entreprises accompagnées suite aux événements de sensibilisation organisés par les opérateurs qui rencontrent un grand succès.
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	300,00			5 061,60			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	18,00			30,00			Les opérateurs d'animation économique du Brabant wallon mènent pour la première fois certaines de leurs actions d'accompagnement. Ne pouvant s'appuyer sur une expérience passée, les objectifs ont été fixés avec prudence. Le dynamisme du tissu économique du Brabant wallon et la visibilité donnée aux actions amènent à dépasser les objectifs.
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	18,00			240,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	2 227,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 277,00			4 236,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	146,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	312,00			263,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	2 227,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	5 277,00			4 236,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	146,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	312,00			263,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	969,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1 733,00			1 511,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	101,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	194,00			194,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	582,00						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un	5 061,60			4 273,60			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
		soutien									
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	18,00						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	240,00			240,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
Objectif spécifique	1.2 - Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	En transition	22,00	2011	23,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2016. Le taux de 23,70% est le rapport entre la formation brute de capital fixe (Investissement) et la valeur ajoutée brute à prix courants pour une année donnée. A noter que les investissements prennent en compte les dépenses de R&D.
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	Plus développées	19,00	2011	23,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2016. Le taux de 44,10% est le rapport entre la formation brute de capital fixe (Investissement) et la valeur ajoutée brute à prix courants pour une année donnée. A noter que les investissements prennent en compte les dépenses de R&D. Le taux très élevé, et non structurel, observé dans cette zone en 2015 s'explique par le fait qu'une entreprise active dans le secteur pharmaceutique a racheté un brevet pour plusieurs milliards d'euros. Cette dépense en R&D a induit une très forte hausse de l'investissement en 2015 (3,9 Md€ en 2014 contre 5,9 Md€ en 2015). La révision des montants des investissements (notamment en R&D) (par rapport à la précédente version des comptes régionaux) a induit une révision à la baisse du taux d'investissement de 2015 qui est dorénavant de 62,4% (anc. 64,20)

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			23,70		23,90		24,20	
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			44,10		62,40		43,60	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 6g

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	601,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	601,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	14,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	14,00			0,00			Voir commentaires repris en regard des indicateurs CO02 et CO04.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	51,00			0,00			La mesure relative à l'économie circulaire sera notamment mise en oeuvre au travers d'un dispositif de chèques qui n'était pas encore opérationnel fin 2018, raison pour laquelle aucune réalisation ne peut encore être quantifiée au 31/12/2018.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	51,00			0,00			La mesure sera mise en oeuvre à partir de 2019.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			0,00			La mesure relative à l'économie circulaire sera notamment mise en oeuvre au travers d'un dispositif de chèques qui n'était pas encore opérationnel fin 2018, raison pour laquelle aucune réalisation ne peut encore être quantifiée au 31/12/2018.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			0,00			La mesure sera mise en oeuvre à partir de 2019.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	558,00			0,00			Au 31/12/2018, aucun projet public n'était approuvé par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure relative à l'économie circulaire.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	558,00			0,00			Au 31/12/2018, aucun projet public n'était approuvé par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure relative à l'économie circulaire.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	8,00			0,00			Au 31/12/2018, aucun projet public n'était approuvé par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure relative à l'économie circulaire.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	8,00			0,00			Au 31/12/2018, aucun projet public n'était approuvé par le Gouvernement wallon dans le cadre de la mesure relative à l'économie circulaire.
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			1,00			
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE	Nombre	En transition	3,00			4,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
		créées dans les ZAE									31/12/2018
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			0,00			
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	4,00			4,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00						0,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	4,00			2,00			0,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00						0,00		
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	4,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00		
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
Objectif spécifique	1.3 - Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	En transition	0,93	2011	0,94			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2013. La productivité des ressources se calcule comme le rapport entre le PIB (en volume au prix de 2010) et la consommation intérieure de matières (DMC). Cet indicateur sera actualisé lorsque que le prochain rapport sur l'analyse des flux de matières en Wallonie, qui fournit les valeurs de DMC, sera disponible à l'adresse url suivante : http://etat.environnement.wallonie.be/home/fr/tudes.html . A noter qu'il n'est pas possible de discriminer par province et donc par zone.
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	Plus développées	0,93	2011	0,94			Dernières données disponibles pour le RAMO 2018 = données 2013. La productivité des ressources se calcule comme le rapport entre le PIB (en volume au prix de 2010) et la consommation intérieure de matières (DMC). Cet indicateur sera actualisé lorsque que le prochain rapport sur l'analyse des flux de matières en Wallonie, qui fournit les valeurs de DMC, sera disponible à l'adresse url suivante : http://etat.environnement.wallonie.be/home/fr/tudes.html . A noter qu'il n'est pas possible de discriminer par province et donc par zone.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)							1,18	
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)							1,18	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	240,00			193,50			Les prestations moyennes des nouveaux chercheurs engagés depuis le début de la programmation jusqu'au 31/12/2018 présentent une légère diminution et ce, pour des raisons méthodologiques au niveau du calcul des ETP (une révision des méthodes de calcul de certains bénéficiaires a été effectuée dans un but de cohérence, notamment au regard de l'utilisation de valeurs moyennes annuelles). Par ailleurs, le chiffre réalisé a diminué en raison de turnover élevé auprès de certaines institutions de recherche et la difficulté rencontrée pour engager des chercheurs disposant du profil ad hoc, ce qui a généré quelques périodes de latence entre les engagements des chercheurs.
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	240,00			268,59			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	15,00			26,53			Certains bénéficiaires ont décidé d'engager plus de chercheurs que prévu afin de pouvoir respecter les délais de réalisation initiaux.
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	15,00			37,52			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	264,00			35,36			Les prestations moyennes des nouveaux chercheurs engagés depuis le début de la programmation jusqu'au 31/12/2018 présentent une légère diminution et ce, pour des raisons méthodologiques au niveau du calcul des ETP (une révision des méthodes de calcul de certains bénéficiaires a été effectuée dans un but de cohérence, notamment au regard de l'utilisation de valeurs moyennes annuelles). Par ailleurs, le chiffre réalisé a diminué en raison de turnover élevé auprès de certaines institutions de recherche et la difficulté rencontrée pour engager des chercheurs disposant du profil ad hoc, ce qui a généré quelques périodes de latence entre les engagements des chercheurs.
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	264,00			47,01			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	Plus développées	16,50			1,43			Les prestations moyennes des nouveaux chercheurs engagés depuis le début de la programmation jusqu'au 31/12/2018 présentent une légère diminution et ce, pour des raisons méthodologiques au niveau du calcul des ETP (une révision des méthodes de calcul de certains bénéficiaires a été effectuée dans un but de cohérence, notamment au regard de l'utilisation de valeurs moyennes annuelles). Par ailleurs, le chiffre réalisé a diminué en raison de turnover élevé auprès de certaines institutions de recherche et la difficulté rencontrée pour engager des chercheurs disposant du profil ad hoc, ce qui a généré quelques périodes de latence entre les engagements des chercheurs.
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	Plus développées	16,50			1,20			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	142,17						0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	249,64			155,91			0,00		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	18,55						0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	28,26			7,18			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	33,65						0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	47,01			48,89			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,96						0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1,20			0,20			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique	2.1 - Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	En transition	2,50	2011	3,00			Données de 2013 et 2015. Valable pour l'ensemble de l'économie de la zone. Cet indicateur est disponible par province (et donc par zone) sur Eurostat. Pour information, la valeur 2013 pour l'ensemble de la Wallonie était de 2,91.
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	Plus développées	2,50	2011	3,00			Données de 2013 et 2015. Valable pour l'ensemble de l'économie de la zone. Cet indicateur est disponible par province (et donc par zone) sur Eurostat. Pour information, la valeur 2013 pour l'ensemble de la Wallonie était de 2,91. L'intensité est plus forte dans le Brabant wallon étant donné la concentration des dépenses en R&D, principalement dans le secteur pharmaceutique, dans cette province.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie					1,67		1,22	
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie					6,43		8,77	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1b

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	1 631,00			2 287,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	1 631,00			5 177,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	137,00			124,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	137,00			296,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	814,00			378,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	814,00			902,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2018. A compter du RAMO 2018, modification de la méthodologie afin de comptabiliser également les entreprises bénéficiaires de chèques "Propriété intellectuelle".
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	61,00			97,00			Cet indicateur est boosté par un dispositif d'aide mis en œuvre sous forme de chèques (chèques technologiques et chèques "propriété intellectuelle"). S'agissant d'aides de faibles montants, il permet, à budget constant, de bénéficier à davantage de PME que prévu initialement.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	61,00			68,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2018. A compter du RAMO 2018, modification de la méthodologie afin de comptabiliser également les entreprises bénéficiaires de chèques "Propriété intellectuelle".
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	815,00			1 853,00			Les hubs, grâce à leurs nombreuses actions de sensibilisation, ont attiré un nombre de porteurs de projets et d'entreprises supérieur aux objectifs fixés en début de programmation.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	815,00			4 047,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	68,00			27,00			La valeur reprise en 2017 incluait, pour certains hubs, des entreprises ne faisant pas partie de la zone de cofinancement. Une correction de la méthodologie de calcul de cet indicateur a été opérée en concertation avec les bénéficiaires de la mesure.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	68,00			200,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018. La valeur "110" encodée en 2016 était incorrecte (valeur correcte fin 2016 et fin 2017 = 100).
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	744,00			356,00			
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	744,00			1 331,00			Objectif 2023 au 31/12/2018. A compter du RAMO 2018, modification de la méthodologie afin de comptabiliser également les entreprises qui bénéficient des services des démonstrateurs, soit un objectif supplémentaire de 587 unités.
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	Plus développées	56,00			60,00			
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	Plus développées	56,00			56,00			Objectif 2023 au 31/12/2018
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	33 976 000,00			4 818 329,85			
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	33 976 000,00			36 223 674,40			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2018
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développées	2 417 000,00			59 933,05			
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développées	2 417 000,00			1 688 010,95			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2018
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	145,00			31,00			
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	145,00			114,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement (ou par les instances compétentes) au 31/12/2018. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la correction d'une erreur de plume.
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le	Entreprises	Plus développées	16,00			0,00			

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
		marché									
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	145,00			25,00			
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	145,00			114,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement (ou par les instances compétentes) au 31/12/2018. La diminution entre 2015 et 2016 s'explique par la correction d'une erreur de plume.
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	Plus développées	16,00			0,00			
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1 498,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	4 766,00			3 868,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	74,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	187,00			128,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	198,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	765,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	37,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	59,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	1 269,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 773,00			3 061,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	37,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	100,00			110,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	177,00						0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	744,00			587,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	34,00						0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	56,00						0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	546 217,19						0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	25 414 614,00						0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les	0,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
		domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement									
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	1 525 300,00						0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	16,00						0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	114,00			110,00			136,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00						0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	14,00			14,00			1,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	15,00						0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	114,00			110,00			136,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00						0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	14,00			14,00			14,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Objectif spécifique	2.2 - Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	En transition	1 955,00	2012	2 640,00			Source : enquête CIS tous les deux ans (données 2012). Les résultats de l'enquête CIS 2014 n'ont pas encore été communiqués.
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	Plus développées	273,00	2012	360,00			Source : enquête CIS tous les deux ans (données 2012). Les résultats de l'enquête CIS 2014 n'ont pas encore été communiqués.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation							1 955,00	
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation							273,00	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Objectif spécifique	2.3 - Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	En transition	57,60	2010	60,00			Source : enquête CIS 2016. L'indicateur est donné pour l'ensemble de la Wallonie et non pour la Wallonie hors Brabant wallon. L'indicateur a été révisé à 54% (contre 53%) pour l'enquête CIS 2012 (renseigné en 2014) et à 53% pour l'enquête CIS 2010
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	Plus développées	57,60	2010	60,00			Source : enquête CIS 2016. L'indicateur est donné pour l'ensemble de la Wallonie et non pour le seul Brabant wallon. L'indicateur a été révisé à 54% (contre 53%) pour l'enquête CIS 2012 (renseigné en 2014) et à 53% pour l'enquête CIS 2010

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes			68,00				54,00	
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes			68,00				54,00	

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 3 / 6e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	210,00			0,00			Les travaux d'assainissement nécessitant plusieurs autorisations avant de pouvoir être entrepris (pollueur-payeur, arrêté de réhabilitation du Gouvernement wallon, etc.), les investigations de sols ont été ralenties,
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	210,00			97,98			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018. La diminution de l'objectif entre 2017 et 2018 s'explique par l'abandon de 2 projets.
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	100 000,00			775,00			Les longues et complexes étapes préalables aux travaux créent parfois des retards dans la réalisation de ces opérations.
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	100 000,00			158 810,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	12,00			12,00			
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	12,00			35,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00						0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	128,23			29,04			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	775,00						0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	158 810,00			96 960,00			0,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	6,00						0,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	40,00			22,00			1,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
3.1.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	1 499 453,00		En zone de transition, entre le 01/01/2011 et le 01/01/2018, la population des pôles a augmenté (+0,22 %/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,43 %/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 30,4 % de la croissance des zones en transition (+ 24.464 habitants sur une croissance de 80.597 habitants) entre 2011 et 2018.
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Données 2017 (moyenne annuelle). L'emploi intérieur est obtenu en sommant les statistiques des postes de travail de l'ONSS et les statistiques du nombre d'indépendants (y compris les aidants) publiées par l'INASTI dans les pôles urbains, en moyenne annuelle.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
3.1.A	Population dans les pôles urbains	1 497 232,00		1 494 328,00		1 492 721,00		1 490 368,00	
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	615 552,38				600 267,88		598 694,25	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	9,50			0,00			Le seul projet répondant à cette priorité d'investissement a été approuvé par le Gouvernement wallon en 2018 et sa mise en œuvre a dès lors été retardée.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	9,50			7,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	3 000,00			0,00			Le seul projet répondant à cette priorité d'investissement a été approuvé par le Gouvernement wallon en 2018 et sa mise en œuvre a dès lors été retardée.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	3 000,00			3 514,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00						0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	7,00						0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	3 514,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Objectif spécifique	4.1 - Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	GWh	En transition	3 328,70	2012	4 105,00			Source des données = SPW - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD) : Bilan énergétique de la Wallonie 2016, octobre 2018. Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie. Les données reprises en regard de l'année 2016 sont définitives. Celles en regard de l'année 2017 sont provisoires.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	4 528,40		4 234,10		3 975,00		3 503,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4b

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	262,00			175,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	262,00			473,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	2,00			2,00			Aucun projet n'a été sélectionné pour cette priorité d'investissement pour un soutien non financier en zone "plus développée".
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	2,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	15,00			0,00			Le dispositif d'aide concerné a officiellement été lancé début 2019.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	15,00			0,00			Aucun projet n'est retenu à ce stade.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			0,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			0,00			Aucun projet n'est retenu à ce stade.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	128,00			7,00			L'instrument financier NOVALIA qui met en œuvre cette action a octroyé ses premiers prêts fin 2017. Compte tenu des interventions réalisées qui représentent 15% du budget disponible et 7 PME bénéficiaires, il apparaît que l'objectif initial a été estimé en prenant en compte un montant moyen par intervention largement sous-estimé par rapport aux besoins.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	128,00			128,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			2,00			

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	1,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	165,00			168,00			
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	165,00			345,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	78,00			13,00			Cet indicateur est notamment alimenté au travers des interventions de l'instrument financier NOVALIA qui, comme mentionné ci-avant, a débuté ses activités fin 2017 et, à budget constant, touche un nombre moindre de PME qu'escompté. Il en va de même pour les créations d'entreprise.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	78,00			85,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	15,00			1,00			Seul l'instrument financier NOVALIA permet d'alimenter cet indicateur puisqu'aucun projet public n'a été sélectionné pour cette priorité d'investissement en zone "plus développée".
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	15,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	Plus développées	1,00			0,00			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	Plus développées	1,00			1,60			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	Plus développées	2,00			1,00			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	Plus développées	2,00			5,00			Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	110,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	473,00			387,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		

(I)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	128,00						0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	110,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	345,00			345,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	6,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	85,00			42,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00						0,00		
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00			0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00			0,00		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00			0,00			0,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00			0,00			0,00		

(I)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif spécifique	4.2 - Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			Source des données = SPW - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD) : Bilan énergétique de la Wallonie 2016, octobre 2018. Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie. Les données reprises en regard de l'année 2016 sont définitives. Celles en regard de l'année 2017 sont provisoires.
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	Plus développées	15,30	2012	13,70			Source des données = SPW - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD) : Bilan énergétique de la Wallonie 2016, octobre 2018. Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie. Les données reprises en regard de l'année 2016 sont définitives. Celles en regard de l'année 2017 sont provisoires.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	14,60		14,70		13,60		14,10	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	14,60		14,70		13,60		14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,30			0,00			Certaines opérations sont toujours en cours de procédures administratives préliminaires qui s'avèrent souvent plus complexes et plus longues que prévues et sont une source de retard pour les projets: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrains et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Le démarrage de ces projets est donc relativement lent.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,30			25,36			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	En transition	420 000,00			75 722,00			Certaines opérations sont toujours en cours de procédures administratives préliminaires qui s'avèrent souvent plus complexes et plus longues que prévues et sont une source de retard pour les projets: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrains et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Le démarrage de ces projets est donc relativement lent.
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	En transition	420 000,00			2 091 914,71			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	148,00			18,58			Certaines opérations sont toujours en cours de procédures administratives préliminaires qui s'avèrent souvent plus complexes et plus longues que prévues et sont une source de retard pour les projets: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrains et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Le démarrage de ces projets est donc relativement lent.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	148,00			1 300,77			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO39	Développement urbain:	Mètres	En	10 000,00			181,00			Certaines opérations sont toujours en cours de procédures administratives

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
		bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	carrés	transition							préliminaires qui s'avèrent souvent plus complexes et plus longues que prévues et sont une source de retard pour les projets: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrains et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Le démarrage de ces projets est donc relativement lent.
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	10 000,00			23 177,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00						0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	25,35						0,00		
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00						0,00		
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	1 847 967,00			1 319 629,82			174 481,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	1 256,07			467,78			32,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00						0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	22 205,00			6 660,00			3 760,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00		
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique	4.3 - Des bâtiments plus économes en énergie

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			Source des données = SPW - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD) : Bilan énergétique de la Wallonie 2016, octobre 2018. Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie. Les données reprises en regard de l'année 2016 sont définitives. Celles en regard de l'année 2017 sont provisoires.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	14,60		14,70		13,60		14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	1 300,00			0,00			Pour les projets sélectionnés, les objectifs 2018 de cet indicateur sont à 0.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	1 300,00			6 750,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00			3,00			Certaines opérations sont toujours en cours de procédures administratives préliminaires qui s'avèrent souvent plus complexes et plus longues que prévues et sont une source de retard pour les projets: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrains et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Le démarrage de ces projets est donc relativement lent.
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00			37,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00			8,00			Certaines opérations sont toujours en cours de procédures administratives préliminaires qui s'avèrent souvent plus complexes et plus longues que prévues et sont une source de retard pour les projets: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrains et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Le démarrage de ces projets est donc relativement lent.
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00			26,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
-----	----	------------	------------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------	------------	-------------	-------------

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	6 750,00						0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00						0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	37,00			33,00			10,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	3,00						0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	26,00			24,00			9,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	4.4 - Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			Sources : Emissions GES en Wallonie 1990-2017, soumission du 15/03/2019, AWAC. Apport dans l'inventaire belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009).

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	35 324 299,00				35 978 000,00		35 449 000,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4g

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,95			0,00			Pour les projets sélectionnés, les objectifs 2018 de cet indicateur sont à 0.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	0,95			34,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	300,00			0,00			Pour les projets sélectionnés, les objectifs 2018 de cet indicateur sont à 0.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	300,00			4 065,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00						0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	34,00			34,00			0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	4 065,00			4 065,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	0,00	
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	0,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
Objectif spécifique	4.5 - Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	GWh	En transition	2 078,80	2012	3 100,00			Source des données = SPW - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD) : Bilan énergétique de la Wallonie 2016, mars 2018. Valeurs pour l'ensemble de la Wallonie. Bilan de production primaire et récupération, bilan transformation.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.5.A	Electricité issue de la cogénération			2 299,50		2 130,00		2 093,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 4e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	660,00			0,00			Pour les projets sélectionnés, les objectifs 2018 de cet indicateur sont à 0.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	660,00			0,00			

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	5.1 - Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			Sources : Emissions GES en Wallonie 1990-2017, soumission du 15/03/2019, AWAC. Apport dans l'inventaire belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009).

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	35 324 299,00				35 978 000,00		35 449 000,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 6e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	6,00			3,00			
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	6,00			13,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	2,00						0,00		
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	10,00			8,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	5.2 - Revitalisation de certains quartiers urbains

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
5.2.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	1 499 453,00		En zone de transition, entre le 01/01/2011 et le 01/01/2018, la population des pôles a augmenté (+0,22 %/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,43 %/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 30,4 % de la croissance des zones en transition (+ 24.464 habitants sur une croissance de 80.597 habitants) entre 2011 et 2018.
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Données 2017 (moyenne annuelle). L'emploi intérieur est obtenu en sommant les statistiques des postes de travail de l'ONSS et les statistiques du nombre d'indépendants (y compris les aidants) publiées par l'INASTI dans les pôles urbains, en moyenne annuelle.

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
5.2.A	Population dans les pôles urbains	1 497 232,00		1 494 328,00		1 492 721,00		1 490 368,00	
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	615 552,38				600 267,88		598 694,25	

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 6 / 10a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	Observations
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	410,00			230,00			
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	410,00			547,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	27,00			29,00			
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	27,00			30,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018.
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	7 460,00			2 265,00			
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	7 460,00			7 615,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2018. La diminution de l'objectif entre 2017 et 2018 s'explique par l'abandon en 2018 d'un projet.
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	493,00			0,00			Aucun projet de cet axe, en zone plus développée, ne valorise cet indicateur.
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	493,00			0,00			

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	94,00						0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	417,00			172,00			0,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00						0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	4,00			3,00			0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	2 265,00						0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	9 915,00						0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00						0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Objectif spécifique	6.1 - Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2018 Total	2018 Qualitative	Observations
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	En transition	87,00	2013	87,00	87,55		
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	Plus développées	87,00	2013	87,00	100,00		

ID	Indicateur	2017 Total	2017 Qualitative	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	84,95							
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	0,00							

Axes prioritaires pour l'assistance technique

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 7

Axe prioritaire						7 - ASSISTANCE TECHNIQUE					Observations
(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes	
F	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			34,00			Courant 2018, 34 personnes différentes ont été à charge de l'Assistance technique. Ces personnes travaillent au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCFS), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit). Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCFS, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAFE)).
S	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			34,00			Courant 2018, 34 personnes différentes ont été à charge de l'Assistance technique. Ces personnes travaillent au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCFS), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit). Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCFS, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAFE)).

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	31,00			32,00			29,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	31,00			32,00			29,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	0,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	0,00		

Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises

Indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du PO net de soutien multiple
CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	13 230
CO02 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	551
CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 032
CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	11 583
CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	6 792

Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2018 Cumul total	2018 Cumul - hommes	2018 Cumul - femmes	2018 Total annuel	2018 Total annuel - hommes	2018 Total annuel - femmes
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	10 077,00					
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	557,00					
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	118 977 801,00					
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	4 323 943,00					
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	2 295,00					
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	124,00					
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	115 923 747,00					
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	5 911 132,00					
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	13 391 261,00					
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	12,00					
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	175,00					
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	20 758 633,00					
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	744 962,00					
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	8,00					
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	1,00					
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	3,00					
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00					
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	11 279 531,00					
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	3,00					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	16 487 643,00					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	592 662,00					
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	230,00					
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	29,00					

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2017 Cumul total	2016 Cumul total	2015 Cumul total	Observations
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	6 035,00			
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	329,00			
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	50 147 463,00			
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	1 600 182,00			
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	1 498,00			
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	74,00			
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	37 893 584,00			
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	2 045 062,00			
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	3 235 364,00			
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	6,00			
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	110,00			
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	12 325 541,00			
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	697 360,00			
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	3,00			
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	0,00			
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	0,00			
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00			
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	1 034 233,00			
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	2,00			
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	6 525 664,00			
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	0,00			
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	94,00			
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	0,00			

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2014 Cumul total
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2014 Cumul total
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	927			3 286,00		
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	49			173,00		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	107.280.103			476 002 458,00		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	2.951.098			15 050 752,00		
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	460			1 631,00		
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	39			137,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	96.914.653,00			410 346 946,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	5.201.964,00			29 474 388,00		
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	18.600.243,00			310 004 052,00		
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	6			12,00		
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	74			262,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	15.682.938,00			261 382 294,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	752.538,00			12 542 292,00		
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	10			30,00		
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	1			2,00		
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	0			30,00		
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0			1,00		
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	5.110.126,00			85 168 768,00		
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	3			6,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	10.365.449,00			65 655 512,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	685.046,00			4 389 803,00		
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	135			410,00		
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	9			27,00		

3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme

[telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières)]

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de la dotation totale couverte avec les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de la dotation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées	Dépenses totales éligibles engagées et payées par les bénéficiaires le 31 décembre 2018 au plus tard et certifiées à la Commission
1	FEDER	En transition	Publiques	476 002 458,00	40,00%	407 590 434,41	85,63%	407 590 434,41	109 522 741,43	23,01%	175	118 977 801,00
1	FEDER	Plus développées	Publiques	15 050 752,00	40,00%	12 545 783,31	83,36%	12 545 783,31	4 042 603,00	26,86%	17	4 323 943,00
2	FEDER	En transition	Publiques	410 346 946,00	40,00%	344 542 462,50	83,96%	344 542 462,50	98 387 293,57	23,98%	312	115 923 747,00
2	FEDER	Plus développées	Publiques	29 474 388,00	40,00%	27 975 520,61	94,91%	27 975 520,61	4 780 083,88	16,22%	39	5 911 132,00
3	FEDER	En transition	Publiques	310 004 052,00	40,00%	304 900 914,79	98,35%	304 900 914,79	11 886 379,08	3,83%	58	13 391 261,00
4	FEDER	En transition	Publiques	261 382 294,00	40,00%	213 937 895,40	81,85%	213 937 895,40	20 168 611,38	7,72%	35	20 758 633,00
4	FEDER	Plus développées	Publiques	12 542 292,00	40,00%	9 604 553,74	76,58%	9 604 553,74	697 360,25	5,56%	3	744 962,00
5	FEDER	En transition	Publiques	85 168 768,00	40,00%	84 090 950,38	98,73%	84 090 950,38	10 246 077,85	12,03%	26	11 279 531,00
6	FEDER	En transition	Publiques	65 655 512,00	40,00%	65 480 510,91	99,73%	65 480 510,91	14 658 874,41	22,33%	37	16 487 643,00
6	FEDER	Plus développées	Publiques	4 389 803,00	40,00%	2 972 036,50	67,70%	2 972 036,50	188 775,61	4,30%	3	592 662,00
7	FEDER	En transition	Publiques	32 827 755,00	40,00%	3 668 443,47	11,17%	3 668 443,47	3 607 562,08	10,99%	6	
7	FEDER	Plus développées	Publiques	1 254 230,00	40,00%	137 613,38	10,97%	137 613,38	136 263,19	10,86%	6	
Total	FEDER	En transition		1 641 387 785,00	40,00%	1 424 211 611,86	86,77%	1 424 211 611,86	268 477 539,80	16,36%	649	296 818 616,00
Total	FEDER	Plus développées		62 711 465,00	40,00%	53 235 507,54	84,89%	53 235 507,54	9 845 085,93	15,70%	68	11 572 699,00
Total général				1 704 099 250,00	40,00%	1 477 447 119,40	86,70%	1 477 447 119,40	278 322 625,73	16,33%	717	308 391 315,00

Tableau 8: L'utilisation du financement croisé

1	2	3	4	5	6
Utilisation du financement croisé	Axe prioritaire	Montant du soutien de l'Union envisagé pour le financement croisé sur la base de certaines opérations (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire (en %) (3/soutien de l'Union à l'axe prioritaire*100)	Montant du soutien de l'Union utilisé au titre du financement croisé sur la base des dépenses éligibles déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire (en %) (5/soutien de l'Union à l'axe prioritaire*100)
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	1	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	2	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	3	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	4	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	5	0,00		0,00	
coûts éligibles pour	6	0,00		0,00	

un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER					
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	7	0,00		0,00	

Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER et Fonds de cohésion au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»)

1	2	3	4	5
Axe prioritaire	Montant du soutien de l'Union envisagé pour les opérations réalisées en dehors de la zone du programme sur la base d'opérations sélectionnées (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire au moment de l'adoption du programme (en %) (2/soutien de l'Union à l'axe prioritaire au moment de l'adoption du programme * 100)	Montant du soutien de l'Union aux opérations réalisées en dehors de la zone du programme sur la base des dépenses éligibles déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire au moment de l'adoption du programme (en %) (4/soutien de l'Union à l'axe prioritaire au moment de l'adoption du programme * 100)
1	0,00		0,00	
2	0,00		0,00	
3	0,00		0,00	
4	0,00		0,00	
5	0,00		0,00	
6	0,00		0,00	
7	0,00		0,00	

Tableau 10: Dépenses supportées en dehors de l'Union (FSE)

Montant des dépenses qu'il est envisagé de supporter en dehors de l'Union au titre des objectifs thématiques 8 et 10 sur la base des opérations retenues (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [1/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]	Dépenses éligibles supportées en dehors de l'Union déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [3/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]

4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenues disponibles au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés

Conformément au plan d'évaluation, le premier marché pour les évaluations thématiques a été lancé fin 2018. Celui-ci concerne l'évaluation de la contribution de l'axe prioritaire 1 « Economie 2020 » à la réalisation des objectifs fixés dans le programme opérationnel FEDER « Wallonie-2020.EU », en ce compris l'analyse des résultats préliminaires de la mise en œuvre des portefeuilles et projets de cet axe.

Le cahier spécial des charges, validé par le Comité d'évaluation le 9 novembre 2018, a été publié le 29 novembre 2018. Les résultats finaux de ce premier marché sont attendus pour février 2020.

Nom	Fonds	Du mois de	De l'année	Au mois de	À l'année	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations
-----	-------	------------	------------	------------	-----------	-------------------	---------------------	-------	---------------

6 PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

Les difficultés qui étaient déjà identifiées dans le rapport annuel de mise oeuvre 2016 ont continué à peser sur la gestion du programme, à savoir :

- un paquet législatif européen particulièrement lourd pour cette période de programmation ;
- des exigences nouvelles en matière de gestion et de contrôle (déclaration de gestion, résumé annuel des contrôles effectués, outils d'évaluation des risques, déclarations d'absence de conflits d'intérêts pour chaque personne intervenant à chaque étape du processus de passation de tout marché public, prônées par l'OLAF et la Commission, etc).

Même si des échanges d'informations ont eu lieu entre le DCFS, les administrations fonctionnelles et les bénéficiaires, la demande vers une véritable simplification de la gestion et du contrôle par la Commission s'est amplifiée, non seulement en Wallonie mais aussi dans l'ensemble des Etats membres.

Ceci a d'ailleurs été reflété dès la présentation du projet de « paquet législatif » pour la nouvelle période de programmation 2021-2027, qui a fait de la simplification administrative un de ses piliers.

b) Une évaluation permettant de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctrices prises ou prévues, le cas échéant.

--

7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

Un résumé du contenu du rapport annuel et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe au rapport annuel et au rapport final de mise en œuvre.

Vous pouvez charger/trouver le résumé à l'intention des citoyens via l'onglet Général > Documents dans l'application SFC2014

8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément	

à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres

12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	5 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 000 000,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 500 000,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 000 000,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 000 000,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 500 000,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en	

EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en	

EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 500 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	600 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 500 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	600 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	600 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	900 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2

29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 900 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	900 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	3 000 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	7,50
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	4 500 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	92,19

36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	51 357,70
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	24 795,14
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	26 562,56
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 000 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 500 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO08 - Investissement

<i>contribue l'instrument financier</i>	<i>productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	60,50
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 735 652,40
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou

l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	4 339 131,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 735 652,40
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 735 652,40
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 084 782,75
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	433 913,10
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	433 913,10
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	650 869,65

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	650 869,65
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	125 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	50 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	1

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	250 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00

25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00

VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	169,91
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 603 478,60
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	650 869,65
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	650 869,65

38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	9 568 830,27
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	

31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier	

séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FCR 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	14 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	23 922 075,67
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 568 830,27
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	9 568 830,27
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	11 961 037,84

15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 784 415,14
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 784 415,14
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 176 622,70
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 176 622,70
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	2 323 500,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	929 400,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 920 100,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	768 040,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	768 040,00

25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 152 060,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	10
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	9
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	7
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	7
29.2.1. dont micro-entreprises	5
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	12 776 371,02
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 152 060,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	11 624 311,02
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,10
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	17,64
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	16 390 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital

	<i>(prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	9 380 300,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 752 120,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	8 724 968,35
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 489 987,34
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 489 987,34
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	5 234 981,01
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	38
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	37
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	32
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	32
29.2.1. dont micro-entreprises	15
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	41 813 524,66
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	5 234 981,01
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	36 578 543,65
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,10
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	12,98

prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	47 887 296,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	1 665 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	711 623,93
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	525 866,17
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	185 757,76
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	14 353 245,40

38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 176 622,70
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 176 622,70
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	39,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	166,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	62,70
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	39,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le	2 - INNOVATION 2020

cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 679 916,72
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts (≥ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non

9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds de Capital à Risque 2020 SA ("FCR 2020" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	14 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	11 699 791,80
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 679 916,72
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 679 916,72
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 924 947,95
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 169 979,18
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 169 979,18
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 754 968,77
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 754 968,77
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 485 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	594 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	798 620,64
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	319 448,26
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	319 448,26
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	479 172,38
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	5
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	4
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	4
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	4
29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	4 698 560,54
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	479 172,38
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	4 219 388,16
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	5,10

l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	15,71
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	9 330 763,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	1 085 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00

montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,10
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	62 036,58
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	39 285,73
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	22 750,85
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00

gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 019 875,08
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 754 968,77
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 754 968,77
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]
--

1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	10 105 501,69
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties,	

participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	IMBC 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment

	regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	25 263 754,23
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,69
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	10 105 501,69
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	25 263 754,20
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,68
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	10 105 501,68
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	15 158 252,52
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	15 158 252,52
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier	

conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	13 318 293,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 327 317,20
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	10 581 007,74
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 232 403,10
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 232 403,10
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	6 348 604,64
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	61
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	46
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	35
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	35
29.2.1. dont micro-entreprises	9
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	31 283 679,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 403 606,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	21 880 073,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI,	

mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,39
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	58 175 936,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	399 993,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	15 260 650,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 104 260,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	11 493 327,60
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 597 331,04
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 597 331,04
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	6 895 996,56
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	40
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	33
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	24
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	24
29.2.1. dont micro-entreprises	10
29.3. dont particuliers/personnes physiques	

29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	22 135 318,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	8 949 530,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	13 185 788,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	5,81
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	25 447 125,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	659 902,99
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	513 845,80
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	146 057,19
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00

37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	15 158 252,54
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	15 158 252,52
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	15 158 252,52
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	176,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	400,50
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	15,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO01 - Investissement

<i>contribue l'instrument financier</i>	<i>productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	59,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	59,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 942 391,60
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	

7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre	Personne morale existante ou nouvellement créée

professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	IMBC 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	12 355 978,99
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 942 391,60
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 942 391,60
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	6 177 989,50
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 471 195,80
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 471 195,80
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 706 793,70
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 706 793,70
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00

17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	65 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	26 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	65 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	26 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	26 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	39 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	1
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	1
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	1

produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 205 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	429 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 776 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	85,81
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	191 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	6 659 133,33
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 663 653,33
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 401 332,98
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 160 533,19
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 160 533,19
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	

25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 240 799,79
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	12
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	10
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	8
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	8
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	28 829 272,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	20 275 939,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	8 553 333,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	14,34
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	38 308 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	2 459 133,33
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de	

l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	41 982,46
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	27 712,76
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	14 269,70
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 413 587,39
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 706 793,70
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 706 793,70
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO29 - Recherche et

<i>contribue l'instrument financier</i>	<i>innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	9,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 887 173,30
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	INNODEM 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE

7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou

l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	INNODEM 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	32 217 933,26
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 887 173,30
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	12 887 173,30
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	8 054 483,32
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 221 793,33
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 221 793,33
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	4 832 689,99

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	4 832 689,99
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	3 688 500,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 475 400,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	3 303 652,47
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 321 460,99
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 321 460,99
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 982 191,48
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	17

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	17
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	13
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	13
29.2.1. dont micro-entreprises	5
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	29 640 449,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	8 869 049,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	20 771 400,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	23,43
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	17 276 860,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	978 922,11
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	2 785 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 114 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	2 492 975,16

25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	997 190,06
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	997 190,06
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 495 785,10
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	9
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	9
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	8
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	8
29.2.1. dont micro-entreprises	4
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	7 240 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 050 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	5 190 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,26
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	5 127 228,00

VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	58,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	87 949,75
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	33 127,13
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	54 822,62
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	19 330 759,96
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	4 832 689,99
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 832 689,99

38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	224,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	130,80
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	8,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	5,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement	6 302 849,57

selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	INNODEM 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de	

garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	INNODEM 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Saint Etienne, 3, 4000 LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	15 757 123,93
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 302 849,57

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 302 849,57
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	7 878 561,96
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 151 424,78
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 151 424,78
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	4 727 137,18
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	4 727 137,18
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	0,00
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00

24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	

prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	7 400 007,45
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 960 002,98
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	4 900 008,01
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 960 003,20
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 960 003,20
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 940 004,81
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	4
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	4
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	3
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	3
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	42 400 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	15 150 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	27 250 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les	

instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	22,63
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	47 422 507,45
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	5 500 007,73
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	3 228,77
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	3 228,77
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements	

réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	9 454 274,36
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	4 727 137,18
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 727 137,18
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes

	<i>entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</i>
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 536 447,55
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($<$ 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui

9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE 2" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.

13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 341 118,88
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 536 447,55
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 536 447,55
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 585 279,72
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	634 111,89
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	634 111,89
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	951 167,83
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	951 167,83
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	3 527 665,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 411 066,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 585 279,72
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	634 111,89
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	634 111,89
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	951 167,83
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	14
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	14
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	11
29.1. dont grandes entreprises	0
29.2. dont PME	11
29.2.1. dont micro-entreprises	4
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	0
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	13 360 567,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 640 567,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 720 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à	4,82

l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	22,07
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	27 089,58
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	383 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou	0,00

montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,82
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	70,02
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	9 305,60
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	3 412,33
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	5 893,27
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de	0,00

gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 804 671,33
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	951 167,83
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	951 167,83
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	44,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	8,00

valeur cible de l'indicateur de réalisation	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	653 628,82
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE2" S.A.)

11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	1 634 072,05
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	653 628,82
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	653 628,82
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	817 036,02
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	326 814,40
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	326 814,40
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	490 221,62
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	490 221,62
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	

rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0

29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,81
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	350 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	140 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	350 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	140 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	140 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	210 000,00

25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 372 500,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 460 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	912 500,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,82
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	25,09
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	3 412 500,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	350 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à	

l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	13,19
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	300,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	300,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	980 443,23
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	490 221,62
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	490 221,62
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le

	<i>marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 686 223,65
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38,	Non

paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	Personne morale existante ou nouvellement créée

financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Meuseinvest Ostbelgieninvest Venture Europe ("MOVE INVEST") S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: <u>passation de marché public</u> ; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 715 559,12
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 686 223,65
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 686 223,65
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	3 357 779,56
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 343 111,82
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 343 111,82
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	2 014 667,74
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	2 014 667,74

15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 850 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	740 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 583 960,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	633 584,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	633 584,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	950 376,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires	5

finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	4
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	4
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	4
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 351 496,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 800 376,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	551 120,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	4,71
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	5 141 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00

25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en	

place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	247 704,27
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	229 666,68
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	18 037,59
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	4 029 335,47
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	2 014 667,74
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 014 667,74
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	

38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	47,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	0,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 313 776,35

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 EUPEN
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Meusinvest Ostbelgieninvest Venture Europe ("MOVE Invest ")S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 EUPEN
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	3 284 440,88
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 313 776,35

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 313 776,35
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 642 220,44
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	656 888,18
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	656 888,18
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	985 332,26
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	985 332,26
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 400 000,00

24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	560 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	900 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	360 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	360 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	540 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	1 790 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 040 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	750 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	5,97
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	3 150 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	0,00

EUR)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00

38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	12 102,81
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	5 714,28
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	6 388,53
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46,	

paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 970 664,53
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	985 332,26
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	985 332,26
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	04 - Soutenir la transition vers une économie à faible

	<i>émission de carbone dans tous les secteurs</i>
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 115 776,60
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 oct. 2016
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	NOVALLIA - Plus développée
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non

9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	27 juil. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46,	

paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	2 789 441,50
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 115 776,60
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 115 776,60
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	697 360,38
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	278 944,15
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	278 944,15
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	418 416,23
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	418 416,23
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...).</i> <i>Participations en capital.</i>

22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	2,55

ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...).</i> <i>Participations en capital.</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	550 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	220 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	550 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	220 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	220 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	330 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 366 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 096 000,00

38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 270 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	16,30
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	3 586 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les	0,00

organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 673 664,90
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	418 416,23
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	418 416,23
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les

Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	17 578 090,40
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 oct. 2016
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	NOVALLIA - Transition
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

9.0.1. Prêts ($\geq 25\,000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\,000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the

	criteria laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	27 juil. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	43 945 226,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	17 578 090,40
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	17 578 090,40
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	10 986 306,50
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 394 522,60
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 394 522,60
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	6 591 783,90
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	6 591 783,90
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires	

finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...).</i> <i>Participations en capital.</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	680 572,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	272 228,80
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	680 572,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	272 228,80
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	272 228,80
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	408 343,20
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	3
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	3
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	3
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	3
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	408 343,20
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	408 343,20
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	

39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,50
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	886 646,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	830 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	332 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	830 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	332 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	332 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	498 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	4
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	4
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	4
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	4
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur	0

un prêt	
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 495 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 863 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 632 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	11,53
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	4 651 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	655,34
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	1 681,58
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	1 681,58
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	

37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	26 367 135,60
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	6 591 783,90
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	6 591 783,90
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	43,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00

41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
---	------

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 474 354,79
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du	

Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Namur Innovation & Growth S.A. ("NIG" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur

12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	16 185 886,98
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 474 354,79
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 474 354,79
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	12 139 415,25
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 855 766,10
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 855 766,10
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 283 649,15
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 283 649,15
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties	

capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	7 059 792,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 823 916,80
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 667 542,01
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 267 016,80
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 267 016,80
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 400 525,21
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	16
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	15
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	12
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	12
29.2.1. dont micro-entreprises	7
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	

29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	20 780 127,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 396 030,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	16 384 097,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	10,17
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	36 504 380,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	6 604 845,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 641 938,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 968 357,51
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 387 343,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 387 343,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 581 014,51
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	20

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	19
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	16
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	16
29.2.1. dont micro-entreprises	7
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	11 940 010,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 403 010,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	7 537 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	6,00
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	19 485 345,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	86,34
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	96 746,78
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	45 989,60
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	50 757,18
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	9 711 532,19
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 283 649,15
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 283 649,15
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	28,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	112,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	97,70
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	28,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 775 209,41
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and

	Growth (NIG)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du	

règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Namur Investment and Growth ("NIG" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 938 023,53
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 775 209,41
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 775 209,41
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 203 517,64
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 081 407,05
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 081 407,05
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	

15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 122 110,59
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 122 110,59
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	

25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions

24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	3 982 500,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 593 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	3 857 500,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 543 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 543 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 314 500,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	14
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	14
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	11
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	11
29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 963 540,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 383 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	580 540,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,92
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	6 101 540,00

financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	105 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	58 182,31
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	33 701,36
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	24 480,95
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	4 162 814,12
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 122 110,59
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 122 110,59
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	5,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	5,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des	

Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Oui
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	micro loans(≤ 25.000 EUR) for small enterprises
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	1 févr. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	30 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 000 000,00

14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	12 000 000,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	15 000 000,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 000 000,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	6 000 000,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	9 000 000,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	9 000 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt subordonné Socamut
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	13 655 473,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 466 189,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	12 923 949,00

ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 169 580,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	5 169 580,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 754 369,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	877
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	838
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	823
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	823
29.2.1. dont micro-entreprises	809
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	27
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	281 190,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	47 521 282,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 754 369,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	39 766 913,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	6,90
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	10,19
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou	

quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	1 633 761,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	1 496 360,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	137 401,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	18 000 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	9 000 000,00

38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 000 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 386,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	823,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 726 547,14
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés	Non

directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou	Personne morale existante ou nouvellement créée

nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	24 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	11 816 367,85
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 726 547,14
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 726 547,14
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 908 183,94
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 363 273,58
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 363 273,58
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 544 910,36
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 544 910,36
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	

16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	2 485 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	994 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 991 663,91
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	796 665,56
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	796 665,56
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 194 998,35
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	10

28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	9
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	9
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	9
29.2.1. dont micro-entreprises	9
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	16 047 617,38
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 848 468,04
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	12 199 149,34
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	21,14
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	12 167 825,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	6 437 200,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 574 880,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations	3 916 520,03

ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 566 608,01
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 566 608,01
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 349 912,02
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	31
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	30
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	27
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	27
29.2.1. dont micro-entreprises	20
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 560 087,08
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 525 087,08
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	35 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,63
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	44 598 350,92
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	15 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris	

l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	55 341,12
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	30 940,38
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	24 400,74
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 089 820,71
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 544 910,36
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 544 910,36
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	

l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	36,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	82,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	19,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	36,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 311 656,32

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Defacqz, 17, 7800 ATH
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	24 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	5 779 140,80
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 311 656,32
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 311 656,32
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 889 570,40
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 155 828,16
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 155 828,16
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 733 742,24
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 733 742,24
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	2 007 500,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	803 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	1 210 000,00

bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	484 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	484 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	726 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	10
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	8
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	8
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	8
29.2.1. dont micro-entreprises	5
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 977 086,77
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 707 086,77
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 270 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	9,22
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	7 142 997,83
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	1 000 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations

	<i>en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	1 110 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	520 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	590 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les	

instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	7 450,02
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	7 450,02
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 467 484,48
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 733 742,24
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 733 742,24
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	8,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00

9. FACULTATIF POUR LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016, SANS OBJET POUR LES AUTRES RAPPORTS ALLÉGÉS: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Tableau 14: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
------------------------------	------------------------	----------------	-------------	-------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------

Tableau 15: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
------------------------------	------------------------	----------------	-------------	-------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------

10. **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

10.1. Grands projets

Tableau 12: Grands projets

Projet	CCI	Statut du GP	Total des investissements	Coûts totaux éligibles	Date de notification/soumission prévue	Date d'accord/approbation tacite par la Commission	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue	Axes prioritaires/priorités d'investissement	État d'avancement actuel - progrès financiers (% des dépenses certifiées auprès de la Commission par rapport au coût total éligible)	État d'avancement actuel - progrès physiques - Principale phase de mise en œuvre du projet	Résultats principaux	Date de signature du premier marché de travaux	Observations
--------	-----	--------------	---------------------------	------------------------	--	--	--	--------------------------	--	--	--	----------------------	--	--------------

Problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre des grands projets et mesures prises pour y faire face

--

Toute modification prévue de la liste des grands projets figurant dans le programme opérationnel

--

10.2. Plans d'action communs

Progrès dans la réalisation des différentes phases des plans d'action communs

--

Tableau 13: Plans d'action communs (PAC)

Intitulé du PAC	CCI	Phase de mise en œuvre du PAC	Montant total des coûts éligibles	Total de l'aide publique	Contribution du PO au PAC	Axe prioritaire	Type de PAC	Soumission [prévue] à la Commission	Date [prévue] pour le début de la mise en œuvre	Fin [prévue]	Principaux résultats et réalisations	Total des dépenses éligibles certifiées auprès de la Commission	Observations
-----------------	-----	-------------------------------	-----------------------------------	--------------------------	---------------------------	-----------------	-------------	-------------------------------------	---	--------------	--------------------------------------	---	--------------

Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face

--

PARTIE B

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2017 ET 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
-----------------	-------------------

Le marché pour l'évaluation de la contribution de l'axe 1 à la réalisation des objectifs fixés dans le programme a été publié en novembre 2018. Le rapport final est attendu pour février 2020. On peut néanmoins relever les résultats suivants :

Les objectifs poursuivis se concentrent sur le soutien à l'esprit d'entreprise et sur la création et l'extension des capacités de pointe des PME wallonnes. Les actions qui en découlent visent à soutenir et favoriser le développement des entreprises via la stimulation de l'investissement, l'octroi de capital et de crédits, l'animation économique (approches réactive et proactive), la création et la requalification d'infrastructures propices à l'accueil des entreprises en valorisant l'utilisation durable de l'énergie et enfin, le développement et l'aménagement de zones économiques à haute qualité environnementale.

1. Projets dits « publics »

En ce qui concerne les actions contribuant au **renforcement de la compétitivité du territoire et au développement de zones économiques à haute qualité environnementale**, la plupart des bénéficiaires ont poursuivi ou finalisé leurs démarches administratives préalables au lancement effectif des travaux. Pour ces projets divers (centres d'entreprises, voiries d'accès, requalifications de ZAE, ...), ces étapes sont souvent conséquentes ce qui ralentit la mise en œuvre des travaux : procédure d'expropriation, étude et approbation de l'avant-projet, finalisation de l'esquisse, dépôt du permis d'urbanisme, attribution du marché de travaux, analyse et forages des sols, démolitions, défrichages des terrains, etc.

Pour 2018, on peut relever :

- 2 nouvelles infrastructures : l'épicerie sociale « EpiLouve » à La Louvière (<https://www.cpas.lalouviere.be/les-magasins-citoyens>) et le hall-relais technologique « Food is Life 2 », à Sambreville, destiné aux agro-industries (dans le même esprit que le 1er incubateur « Food is Life 1 » cofinancé sur 2007-2013). Inaugurée en juin 2018, l'épicerie sociale a été active puisque fin de l'année, elle a déjà permis de subvenir aux besoins de plus de 1000 familles en situation de précarité (dont près de 500 qui s'approvisionnent directement à l'épicerie et plus de 500 qui bénéficient des colis du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) ou du Carrefour, l'épicerie en étant un point de distribution). Quant au hall-relais, il est dans sa dernière phase des travaux. Le gros œuvre ayant été terminé en 2017, les parachèvements et les techniques spéciales ont en effet été finalisés en 2018. Une fois le mobilier réceptionné, il pourra accueillir, courant 2019, ses premières entreprises agro-alimentaires ;

- 1 nouvelle voirie de désenclavement d'environ 2 km permet au parc d'activité économique « Ecopôle » d'être désormais entièrement opérationnel (<http://www.igretec.com/fr/immo/ecopole/>). Cette voirie est venue compléter et terminer divers travaux d'infrastructures du parc (assainissement des terrains, voiries, routes de désenclavement, pont de chemin de fer, ...) entamés, grâce au FEDER, il y a plus de dix ans en vue de réhabiliter cette ancienne friche (plus de 300 ha) en une zone à vocation entièrement économique. Une attention particulière a été accordée à l'aménagement du site (espaces verts, pistes cyclables, ...) tout en veillant à son intégration dans l'environnement. Situé sur les communes d'Aiseau-Presles, Farciennes et Sambreville, l'Ecopôle est doté d'une excellente accessibilité, en connexion avec le réseau routier et les voies navigables, et il offre des parcelles modulables de toutes dimensions pour l'accueil de nouvelles entreprises. Les premiers occupants viendront s'implanter sur ce site dès 2020. A terme, pas moins de 3.500 emplois y sont attendus.

Quant aux 5 premières infrastructures qui ont vu le jour à Tournai en 2017 (1 centre d'entreprises relié à 4 halls-relais destinés à la production ou au stockage), elles ont connu un vif succès en 2018. Regroupées au sein du bâtiment « La Petite Lanterne », implanté sur le Qualitis Science Park (<https://ideta.be/projets/parc-dactivite-economique-qualitis-la-petite-lanterne/>), elles accueillent à présent 6 entreprises innovantes, ceci représentant un taux d'occupation de 75% pour le centre d'entreprises, et de 100% pour la partie halls-relais. Vu l'intérêt des entreprises à venir s'implanter sur ce site, l'Intercommunale IDETA prévoit déjà la construction future de 3 nouveaux halls-relais supplémentaires, afin de compléter son offre locative sur le parc.

En matière d'**animation économique**, les projets s'articulent et se complètent dans 10 portefeuilles, permettant des synergies entre les actions et les bénéficiaires. Des partenariats avec d'autres projets (Hubs Créatifs, Living Labs, ...), financés ou non par le FEDER, sont également favorisés et mis en œuvre afin de renforcer l'offre de services d'accompagnement (collectif, individuel, spécialisé). Fin 2018, 18.121 dossiers d'accompagnement étaient finalisés, 9.535 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement et l'emploi y a augmenté de 2.096 ETP.

Afin d'illustrer les démarches d'accompagnement menées, en 2018, par les bénéficiaires, quelques exemples peuvent être cités :

- sur l'année, Hainaut Développement a proposé, pour les PME du Hainaut oriental, 2 cycles de 3 ateliers sur la thématique des marchés publics (114 participants). Ces ateliers visent à sensibiliser à l'opportunité que peuvent représenter les marchés publics pour les PME en abordant les notions de sous-traitance et les aspects financiers qui y sont liés (<http://www.marchespublics-pme.be/>). Ces ateliers collectifs peuvent ensuite être complétés d'un accompagnement individuel ;
- en mars 2018, ENGINE a lancé son programme d'accélérateur de startups, le REAKTOR (<http://www.engine-cw.be/reaktor>). D'une durée de 4 mois (à raison de 1,5 jours/semaine), ce programme a permis d'accompagner 8 startups sélectionnées dans leur phase de croissance et de levée de fonds. A l'issue dudit programme, ces 8 entreprises ont d'ailleurs eu l'occasion de pitcher devant un panel d'investisseurs, en vue d'une telle levée. Fin 2018, l'évolution des 8 startups est positive : 3 d'entre elles ont signé des contrats avec des clients stratégiques et 3 autres ont réalisé des levées de fonds d'au-moins 1.000.000 € ;

- enfin, en 2018, le Bureau économique de la Province de Namur (BEP) a focalisé son accompagnement sur les nouveaux gestionnaires de l'Aérodrome de Temploux, dans le cadre de leur projet de redynamisation du site visant à en faire un pôle attractif dans le domaine de la petite aviation. Le BEP les a aidés dans le but d'obtenir une labellisation de l'aérodrome par le pôle de compétitivité wallon SKYWIN et une prime à l'investissement.

Dans le cadre de la réforme des outils économiques régionaux, les missions de chef de file des 6 portefeuilles d'animation économique organisés par bassin, jusque-là assumées par l'AEI (en cours de dissolution), ont été transférées à la SOWALFIN fin 2018.

2. Aides directes aux PME et Instruments financiers

Les mesures de « stimulation de l'investissement » et de « capital et crédits » visent à accroître le nombre et le taux de survie des PME. Les 2 mesures soutiennent les investissements privés, la 1ère en octroyant des **aides directes aux PME** avec une sélectivité renforcée au niveau des seuils de création d'emploi et sur le plan sectoriel, la 2ième en dotant 9 **instruments financiers** de moyens financiers afin qu'ils comblient les difficultés de financement rencontrées par les PME wallonnes

Aides directes aux PME

Conditionnée à la création d'un nombre minimum d'emplois (4 pour les petites entreprises et 6 pour les moyennes entreprises), l'intensité de l'aide, exprimée en pourcentage par rapport à l'investissement total admissible, varie en fonction de la taille de l'entreprise, mais également en fonction d'éventuels emplois supplémentaires créés, de la nature du projet d'investissement (les créations bénéficient d'une intervention majorée) ou encore de l'intérêt du projet pour la Wallonie : pôles de compétitivité, création de spin-off & spin-out, caractère innovant, éco-innovation & URE & utilisation des meilleures techniques disponibles.

L'ensemble du territoire wallon n'est pas éligible puisque celui-ci est limité aux zones de développement dont la carte a été approuvée par la Commission européenne en septembre 2014. Concrètement en zone Transition, les communes éligibles sont celles de la Province de Hainaut auxquelles s'ajoutent 43 communes des Provinces de Namur, de Liège et du Luxembourg. Quant à la zone « Région plus développée » (Brabant wallon), seules 3 communes y sont éligibles.

A l'issue de l'année 2018, on dénombre 82 dossiers d'aide qui concernent 76 PME différentes (60 petites et 16 moyennes entreprises) dont 21 sont des créations. Compte tenu du territoire éligible, la majorité de ces dossiers concernent la zone Transition (76 des 82 dossiers).

Le soutien étant conditionné à une création minimale d'emplois, les investissements totaux admis d'un montant de 279 millions € (dont 69,5 millions provenant du FEDER et de la Wallonie) ont pour objectif de créer, à terme, 887 ETP. Fin 2018, les dossiers d'aides pour lesquels les investissements sont terminés et pour lesquels la condition d'emploi a débuté en ont d'ores et déjà créés 248 (pour un objectif initial de 166).

Instruments financiers

Parmi les 9 instruments financiers soutenus, l'instrument SOCAMUT est spécifiquement dédié à l'octroi de micro-crédits (max 25.000 €) ou de petits crédits (max 50.000 €) aux micro et petites entreprises. Les crédits octroyés le sont sur base du Règlement *de minimis*. Quant aux 8 autres instruments, leurs

interventions au bénéfice des PME prennent la forme de prêts (garantis) ou de prises de participation en capital ou quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés, obligataires, ...). Elles visent à financer des investissements mais également le fonds de roulement, les reprises d'entreprises ou encore les PME en création. En cas d'aide, le soutien est octroyé sous le couvert du RGEC ou sous celui du Règlement *de minimis*.

Le bilan de ces 9 instruments est détaillé au point 8 de ce rapport annuel. On peut toutefois mettre en évidence les quelques chiffres suivants spécifiques aux instruments financiers de l'axe 1 :

- 1.023 PME soutenues (dont 823 TPE ou PE par SOCAMUT),
- 518 créations (dont 447 dans le cadre des micro-crédits de SOCAMUT),
- 75,5 millions € libérés (dont 12,9 par SOCAMUT),
- 1.221 emplois créés (dont 447 dans le cadre des micro-crédits de SOCAMUT).

Axe prioritaire

2 - INNOVATION 2020

L'évaluation relative à l'axe 2 du programme est programmée en janvier 2020. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants :

Cet axe, vise à soutenir l'innovation, mais aussi à renforcer la recherche et le développement technologique en améliorant les infrastructures de recherche et en développant des liens et synergies, entre les entreprises, les centres de recherche et l'enseignement supérieur.

1. Projets dits « publics »

Près de 250 projets publics ont été sélectionnés. Ils sont menés par des centres de recherches, des Universités, des ASBL, etc. Ces projets sont développés au travers de 4 mesures visant l'investissement en équipements de pointe, le développement de la recherche, la mise en œuvre d'unités de démonstration et la mise en place de hubs créatifs.

Hormis les projets issus du 3ème appel qui ont débuté plus récemment, la plupart des **projets publics liés à la recherche et aux démonstrateurs** ont démarré en début de programmation et sont à présent bien avancés, engendrant de nombreux résultats. C'est ainsi que fin 2018, on dénombre :

- 220 nouveaux chercheurs engagés qui ont pu poursuivre ou débiter leurs actions de recherches. Les tâches menées sont diverses et concernent notamment de l'analyse, de la veille technologique, du développement et de la validation de procédés, mais aussi de la caractérisation chimique, thermique ou mécanique de matériaux, de l'optimisation, de l'intégration, de la simulation ou encore de la mise au point de protocoles, le tout dans une dynamique collaborative et partenariale ;
- plus de 360 entreprises sensibilisées sur les projets de recherche menés avec pour certaines d'entre elles, des contacts et échanges avancés sur les recherches en cours ;
- 86 entreprises ont bénéficié des équipements de démonstration mis à leur disposition ;

- 3 espaces de démonstrations aménagés ;
- 22 équipements de pointe acquis.

Afin d'illustrer ces multiples avancées, des exemples concrets peuvent être mis en avant. On retiendra notamment :

- le développement de nouvelles solutions d'imagerie et de spectroscopie TéraHertz (THz) permettant un contrôle non destructif applicable à divers domaines comme l'agro-alimentaire, la santé, les matériaux composites et le pharmaceutique (<https://www.multitel.be/projets/tera4all/>) ;
- les évolutions dans le cadre de la reconnaissance des expressions faciales. Par exemple, le développement d'algorithmes et de tests préliminaires pour la détection des mains et l'analyse du comportement visuel d'un conducteur dans le but de détecter lorsque celui-ci est distrait (www.usermedia.be) ;
- l'acquisition, au sein d'un centre de recherche, d'équipements spécifiques tel qu'un chromatographe et la mise en place d'une plateforme de caractérisation des odeurs, de composés organiques volatils et des contaminants à l'état de trace. Elle met en avant les avancées technologiques maîtrisées par ce centre et permet ainsi à des entreprises wallonnes de valider les nouveaux matériaux mis au point ;
- enfin, la poursuite des études sur les structures dites « lattices » (analyse par post-traitement et tomographie 3D) dans le domaine des technologies additives dans le but de fournir aux entreprises les outils numériques et des données expérimentales nécessaires à la conception de structures allégées utiles dans différents procédés (gestion de chaleur, absorption de chocs, ...) (<https://www.sirris.be/fr/projet-feder-iawatha>).

Cet axe entend également contribuer à la transformation de l'économie traditionnelle en économie créative par la **mise en place de « hubs créatifs »**. Ces plateformes rassemblent des organismes locaux (universités, ASBL, intercommunales, etc.) qui partagent leurs ressources, connaissances et expertises afin de rendre l'innovation accessible à tous. En 2018, les actions menées par ces hubs à destination de porteurs de projets, TPE et PME étaient assez diverses, comme par exemple :

- le soutien communicationnel aux initiatives créatives territoriales ;
- l'organisation de rencontres-conférences inspirantes et de séances de networking avec des experts ;
- les sessions de coaching, ateliers et accompagnements individuels ou collectifs sur des thématiques en lien avec la créativité ;
- l'aménagement de Fab Lab (laboratoire de fabrication) et l'acquisition d'équipements permettant aux porteurs de projets de concrétiser et tester leurs idées à échelle réelle.

Grâce au large panel de services proposés en 2018 dans ces lieux d'innovation, les rencontres, croisements entre disciplines et échanges d'idées ont été facilités, stimulant ainsi la créativité. Concrètement, les

différentes actions menées par les hubs en 2018 peuvent s'illustrer par les exemples ci-dessous :

- l'accompagnement par le hub namurois (<https://www.trakk.be/>) de la start-up « OW1 » en vue de sa participation au grand salon mondial des nouvelles technologies de Las Vegas où elle a pu présenter son enceinte intelligente ;
- la participation de B-Blue à une séance de « test & plug » organisée par le hub de Liège (<https://www.plug-r.be/>). Ces séances de quelques heures permettent de confronter un prototype d'un nouveau produit ou service à son public cible, juste avant sa mise sur le marché. Ainsi, on recueille le feedback des utilisateurs potentiels afin d'anticiper les risques avant la commercialisation. Dans ce cas-ci, une boisson à base de spiruline a été testée par des sportifs. Pour aller à la rencontre de ce public, le test a eu lieu au sein d'une salle de sport. Les feedbacks récoltés ont notamment permis à B-Blue d'identifier des ajustements en termes de marketing du produit ;
- l'organisation, par le hub de Verviers (<http://www.verviers.be/economie/hub-creatif>), d'une conférence ayant pour thème « un patient connecté, un patient impliqué » et à laquelle ont répondu présents plus de 121 participants. Ces événements permettent d'aborder et de développer des sujets innovants qui concernent directement les entreprises locales.

Enfin, on retiendra que depuis le début de cette programmation, les hubs wallons ont permis le soutien et l'accompagnement de près de 1800 entreprises et porteurs de projets représentant une évolution significative et un réel succès.

Comme l'illustrent les nombreux résultats, impacts et avancées présentés ci-dessus, les projets publics de cet axe ne présentent pas d'obstacles majeurs. Seules quelques difficultés liées à l'acquisition de certains équipements de pointe très spécifiques et à la particularité des profils de chercheurs à engager sont relevées par les différents opérateurs, qui soulignent par ailleurs l'importance des bonnes collaborations et synergies mises en place jusqu'à présent.

2. Aides directes aux PME et Instruments financiers

Outre ces actions mises en œuvre au travers de projets dits « publics », **3 mesures de cet axe visent à soutenir la recherche et l'innovation dans les entreprises wallonnes** au travers de 4 dispositifs d'aides directes et de 8 instruments financiers.

Aides directes aux PME

S'agissant des aides directes :

- le dispositif COOTECH apporte un soutien financier afin d'inciter les entreprises à développer **de manière conjointe** avec d'autres entreprises, des programmes de **recherche industrielle** ou de **développement expérimental** en vue de parfaire des procédés, des produits ou des services nouveaux. Le taux de l'aide varie selon qu'il s'agit d'activités de recherche industrielle ou de

développement expérimental ainsi qu'en fonction de la taille de l'entreprise. Une grande entreprise peut être soutenue pour autant qu'elle participe à un projet de recherche conjointe mené avec au moins 1 PME. Fin 2018, 29 projets de recherche conjointe sont soutenus au bénéfice de 44 entreprises distinctes (35 PME et 9 grandes entreprises). L'aide octroyée d'un montant de 59 millions € devrait soutenir des projets de recherche d'un budget total de 97 millions €. Les objectifs poursuivis par ces 29 recherches sont très divers : on peut citer le développement d'un nouveau capteur odométrique, la sécurisation des logiciels et des systèmes embarqués ou encore le développement d'un vitrage dynamique autonome ;

- le dispositif COOPILOT finance le **développement d'unités pilotes ou de démonstrateurs**. L'objectif est de permettre aux entreprises bénéficiaires de déployer leurs technologies à l'échelle de production industrielle. S'agissant uniquement d'activités de **développement expérimental**, le taux de l'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise. Fin 2018, 2 projets de recherche sont soutenus au bénéfice de 4 entreprises distinctes (2 PME et 2 grandes entreprises). Ils devraient permettre à terme le développement de 5 démonstrateurs & unités pilotes ;
- 2 dispositifs prennent la forme de chèques : les chèques technologiques et les chèques Propriété intellectuelle. Il s'agit ici de petits montants (maximum 60.000 € sur 3 ans, 25% restant à charge de l'entreprise). L'objectif est de faciliter l'accès des PME aux prestations technologiques des centres de recherche ou aux conseils de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Fin 2018, plus de 430 PME bénéficient de chèques pour une valeur totale de près de 3,9 millions €.

Instruments financiers

8 instruments financiers sont soutenus dans cet axe. Leurs interventions au bénéfice des PME prennent la forme de prêts (garantis) ou de prises de participation en capital ou quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés, obligataires, ...). Elles visent à financer les entreprises innovantes, les projets de R&D ou encore la protection de l'innovation. En cas d'aide, le soutien est octroyé sous le couvert du RGEC ou sous celui du Règlement *de minimis*.

Le bilan de ces 8 instruments est détaillé au point 8 de ce rapport annuel. On peut toutefois mettre en évidence les quelques chiffres suivants spécifiques aux instruments financiers de l'axe 2 : 39 PME soutenues (dont 17 créations), des projets d'investissement de près de 113,5 millions €, des interventions libérées à concurrence de 17,5 millions € et une création de 150 emplois.

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
-----------------	------------------------------------

L'évaluation thématique sur le développement des pôles urbains concernant les axes 3, 4 & 5 du programme opérationnel « Wallonie2020.EU » est prévue en mai 2020. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants :

Comme indiqué dans la section 3.1, l'axe prioritaire 3 « Intelligence territoriale 2020 » a une portée multidimensionnelle. Les actions soutenues dans ce cadre sont variées :

- réhabilitation de friches industrielles ;
- promotion du tourisme durable ou du patrimoine ;
- développement de la mobilité intelligente ;
- revitalisation des villes.

Toutes rencontrent un objectif principal et partagé, à savoir l'accroissement de l'attractivité et de la croissance durable en milieu urbain.

Parmi les 59 projets qui composent cet axe, deux en particulier relèvent de l'approche « **Smart Cities** » : la construction du « NID » (Namur Intelligente et Durable) comme lieu de convergence citoyenne et technologique dans l'Espace Confluence à Namur (<https://www.namur.be/fr/ma-ville/ville-intelligente/namur-ville-intelligente>) et la création d'un « Smartcenter de l'innovation » à Tournai (<https://www.tournai.be/vie-politique/smartournai/smart-center.html>). Pour le premier, le permis unique a été obtenu en avril 2018, les fouilles archéologiques sur le site sont terminées et le chantier est programmé au printemps 2019. Ce délai s'explique par l'articulation de ce projet avec d'autres chantiers sur le même site, reflétant l'approche intégrée des travaux dans les centres urbains.

A Tournai, la procédure de sélection d'auteur de projet était totalement innovante pour la Ville puisqu'un concours avec jury a été organisé. A l'issue de deux délibérations, le marché a été attribué en août 2018 et sera officiellement notifié en janvier 2019. Parallèlement à cette procédure, des levés topographiques et un désamiantage ont été réalisés.

La **mobilité et le cadre de vie** sont des vecteurs importants pour l'amélioration de l'environnement économique et social des pôles urbains. Marquées par un déclin postindustriel qui a affaibli leur attractivité, de nombreuses villes wallonnes se sont dotées de masterplans visant à redéfinir des axes structurants et à révéler le plein potentiel de leur centre-ville. Plusieurs projets de l'axe 3 s'inscrivent dans cette approche intégrée :

- à Huy : la priorité a été donnée au réaménagement des abords de la gare afin de l'élever en véritable nœud multimodal. Le dépose-minute a pu être entièrement transformé entre avril et décembre 2018 et n'attend plus que la pose de l'éclairage par l'opérateur du réseau de distribution d'électricité. L'amélioration du confort des usagers a néanmoins déjà pu être remarquée, par exemple grâce aux 14 places de stationnement à durée limitée ;
- à Binche : il est question de réaménager l'Ilot Pastures, un quartier complet situé au cœur du centre-ville et qui était auparavant le siège d'un atelier de confection inactif depuis plus de 20 ans. Les marchés passés en 2018 permettent de débiter les travaux de démolitions dès 2019 ;
- à Liège : le site multifonctionnel « Bavière » est en pleine réhabilitation (<https://www.liege.be/fr/vie-communale/projet-de-ville/grands-projets/a-venir/le-developpement-du-site-de-baviere>). Le marché de travaux de réaménagement des voiries autour du site a été attribué en 2018 et le chantier commencera en 2019 ;
- à Mons : l'attribution du marché de travaux de réaménagement du principal axe d'entrée de la ville est clôturée. Le premier coup de pelle sera donné en 2019 également ;

- à Farciennes : les travaux de réfection de la rue Joseph Bolle, entrepris dans le cadre de la redynamisation urbaine de la ville, ont pu démarrer en septembre 2018 suite à la notification de l'entrepreneur ;
- à Messancy : la réalisation d'un aménagement paysager et d'une liaison piétonne entre le centre-ville et une zone de services et de loisirs a démarré au second semestre 2018 et est en cours de finalisation, à la grande satisfaction des 8.200 habitants de la Commune.

A côté de l'approche « Smart Cities » et des efforts opérés en termes d'attractivité durable pour les citoyens, l'axe 3 vise également à améliorer l'attractivité des pôles wallons pour les visiteurs. Cet objectif est porté par plusieurs projets qui relèvent notamment des **domaines touristiques, culturels et/ou économiques** :

- à l'Abbaye d'Aulne : l'auteur de projet a été désigné en mai 2018 et termine son avant-projet. L'investissement à venir génère néanmoins déjà des effets positifs constatés via les informations communiquées aux riverains, commerces locaux et investisseurs. L'aménagement prochain d'aires de stationnement continue à alimenter l'essor des projets privés sur le site, principalement dans le secteur Horeca ;
- à Bastogne : le marché de création d'une salle polyvalente en vue de renforcer la polarité du Mémorial du Mardasson (<https://www.bastognewarmuseum.be/le-musee/>) a été lancé en juin 2018 et le début des travaux dédiés à l'aménagement extérieur du site, devant permettre la tenue d'événements extérieurs, est programmé pour le 1er trimestre 2019 ;
- à Charleroi : concernant la rénovation du Palais des expositions (<http://www.charleroi-dc.be/>), le chantier de démolitions intérieures et de désamiantage a démarré en août et le marché de rénovation est en cours d'attribution. Le démarrage des travaux est prévu pour mai 2019 ;
- à Soignies : le planning du chantier de la restauration d'anciens édifices de la grande carrière Wincqz a été tenu puisque la majeure partie du gros œuvre du futur centre interprétatif de la pierre a été réalisée en 2018.

D'autres projets affectant l'ensemble du **secteur touristique** wallon sont aussi concernés par des avancées en 2018, comme le projet d'ingénierie touristique transversale qui vise à inciter le secteur privé ou public à investir via la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité. Un bureau d'étude a notamment été désigné en 2018 pour débiter une mission d'étude de développement touristique autour des cinq lacs de l'arrondissement de Verviers (Robertville, Warfaaz, la Gileppe, Eupen & Bütgenbach). Un comité de pilotage et des ateliers ayant réuni plus d'une cinquantaine de participants ont été organisés en octobre et en décembre 2018. Le développement du tourisme d'affaires a continué avec 28 actions de promotions touristiques durant cette année. La Wallonie comme destination d'excellence pour le secteur MICE (Meetings Incentives Conventions and Events) a été mise en évidence à travers la participation à des workshops et à des salons ainsi que la diffusion de publi-reportages dans des magazines spécialisés. En parallèle à ces actions, le marché public concernant la création d'un outil statistique MICE a été attribué en août 2018 et la première vague d'enquêtes sera réalisée en 2019.

Un autre volet important de l'axe 3 réside dans les efforts apportés à la **réhabilitation de friches industrielles polluées**. Les travaux d'assainissement nécessitant plusieurs autorisations avant de pouvoir être entrepris (pollueur-payeur, arrêté de réhabilitation du Gouvernement wallon, etc.), les investigations de sols avaient été quelque peu ralenties au début de la programmation mais avancent désormais de manière soutenue. Ces étapes préalables sont finalisées pour certains projets en 2018 et auront permis à des chantiers de démarrer et à d'autres d'être en passe de l'être, plusieurs plans d'assainissement étant en effet en cours de finalisation. Des travaux préalables ont par ailleurs parfois été menés, comme ce fut le cas pour la ZAE PAC-Lumat avec la réalisation de layons de sécurisation géotechnique.

Les soucis rencontrés dans les différents projets ont pu être abordés lors de réunions entre l'Autorité de gestion et le Cabinet de la Ministre des pouvoirs locaux, de sorte à pouvoir envisager des pistes de solutions et à prendre les contacts nécessaires pour les mettre en œuvre. Cela a permis de faire avancer les projets discutés lors de ces séances mensuelles.

En conclusion, il est particulièrement positif de constater la bonne évolution des différentes étapes préalables débutées dans les différents projets et de constater que plusieurs chantiers ont pu démarrer et que d'autres suivront très prochainement.

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
-----------------	--

L'évaluation thématique sur le développement des pôles urbains concernant les axes 3, 4 & 5 du programme opérationnel « Wallonie2020.EU » est prévue en mai 2020. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

L'axe 4 se compose de huit différentes mesures dont l'objectif commun est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif est décliné en différentes actions qui visent à

- favoriser les sources d'énergies renouvelables dans la production d'électricité et de chaleur ;
- réduire la consommation en énergie des bâtiments publics, mais également des entreprises ;
- renforcer la mobilité douce ainsi que la mobilité multimodale ;
- augmenter la production et l'utilisation de la cogénération.

En ce qui concerne la **production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables**, 1 projet de géothermie est mené sur le territoire montois. En 2018, beaucoup de marchés ont été conclus et les premières investigations sismiques ont pu avoir lieu. Pour pouvoir creuser deux puits qui alimenteront le futur réseau de chauffage urbain, des camions vibrateurs parcourront le territoire de la commune en 2019 afin d'ausculter les différentes couches du sous-sol.

Pour la thématique des **bâtiments publics**, en 2018, une majorité des projets sont toujours en phase de procédures préalables avant les réalisations physiques. Pour certaines opérations, ces démarches sont néanmoins en cours de finalisation et les travaux pourront bientôt commencer.

En termes de réalisations concrètes :

- à Mons : le remplacement des éclairages dans plusieurs rues et espaces publics de l'intra-muros a commencé et a déjà permis la réduction annuelle de 43.760 Kwh de la consommation d'énergie primaire. Le beffroi, patrimoine UNESCO, a été mis en valeur par un éclairage LED, peu énergivore (<http://www.mons.be/vivre-a-mons/consommer-moins-denergie-c2019est-surtout-une-question-de-bons-reflexes/>). Plusieurs séries d'essais nocturnes ont aussi été réalisées sur des façades sélectionnées pour leurs spécificités architecturales ou urbanistiques afin de finaliser le projet technique. La pose de l'éclairage fonctionnel du piétonnier et de ses rues adjacentes est en cours de finalisation. Enfin, la mise en lumière du périmètre « Grand Place » se situe dans une phase d'études et d'élaboration de projet par le prestataire ;
- à Andenne : la réunion de réception provisoire des travaux du « Phare » s'est tenue en novembre 2018. Ancienne piscine Art Déco, ce bâtiment exemplaire en matière d'efficacité et d'intelligence énergétique sera le pôle culturel d'Andenne au sein d'un nouveau quartier piétonnier (<https://www.andenne.be/lecoquartier-la-promenade-des-tilleuls/>).

En termes de **mobilité durable**, au vu des longues procédures préalables, le démarrage des projets a pris du retard. 3 d'entre-eux ont vu leurs travaux débuter en 2018 :

- à Huy : la liaison entre la gare et le centre-ville constituée par un escalier a été finalisée en novembre 2018 avec la pose des éclairages. Ce réaménagement rend l'accès plus sécurisé et plus convivial pour les utilisateurs, principalement des écoliers et des navetteurs (<http://www.huy.be/actualites/redeploiement-du-quartier-de-la-gare-les-premieres-concretisations>)
- à Namur : le balisage lumineux intelligent prévu pour les cheminements piétons de la Citadelle, estimée « patrimoine insolite » préféré des Wallons en 2018, est opérationnel depuis fin 2018 (<https://www.pavillon-namur.be/les-projets/balisage-lumineux-intelligent-des-cheminements-pietons-de-la-citadelle>). Le dispositif de surveillance (caméra et comptage) est installé mais nécessite encore des démarches administratives afin de respecter la loi sur l'utilisation des caméras et la protection des données ;
- à Mouscron : les travaux d'aménagement de la Grand'Place et de réfection de ses voiries d'accès ont débuté par les impétrants, suivis par le revêtement et la réalisation des raccordements à l'égout (<http://www.mouscron.be/ma-ville/administration/infos-ville/amenagement-grand-place>).

Pour les 2 projets de production et utilisation de la **cogénération**, les études de faisabilité sont terminées. Pour l'installation d'Herstal (<https://www.herstal.be/ma-ville/grands-projets/chauffage-urbain>), qui vise à produire, au départ d'une usine d'incinération de déchets, de l'énergie thermique qui alimentera des entreprises, des bâtiments publics, des écoles, des hôpitaux, des maisons de repos, etc, le contrat de conception, financement, réalisation et exploitation du réseau de chauffage urbain a été approuvé fin 2018. Les travaux d'études ont débuté.

La plupart des projets de **création et requalification d'infrastructures d'accueil des entreprises** sont toujours au stade de la préparation (études d'incidences, de faisabilité, acquisitions, demande de permis).

Le démarrage de ces projets est relativement lent, certains projets nécessitant une coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés. L'acquisition de terrain

et bâtiments, les mesures de traitement de pollutions, les demandes et attributions de permis sont aussi une source de retard pour les projets.

Au niveau des marchés publics, les réponses inadéquates ou lacunaires à des offres peuvent conduire à des relances ou modifications de marchés et donc allonger les délais.

Pour tenter de remédier à ces problèmes, un procédé de suivi rapproché a été initié en 2018, notamment via des réunions mensuelles rassemblant les cabinets de ministres wallons en charge des fonds structurels et des pouvoirs locaux et le DCFS. Ces réunions étaient suivies de contacts avec les différents intervenants (bénéficiaires, organismes publics liés aux projets, administrations) et ont permis de sensibiliser ceux-ci sur les efforts à mettre en œuvre pour le bon déroulement des projets.

L'accompagnement et le soutien à l'entrepreneuriat en matière de gestion et d'efficacité énergétique a permis de conscientiser 168 entreprises sur leur consommation énergétique. C'est notamment au moyen de huit événements en 2018, de type conférence ou atelier, que les deux opérateurs économiques du Hainaut occidental ont pu toucher les porteurs de projets et PME sur des thématiques variées (le chauffage des bâtiments, les aides financières en matière d'investissement en économie d'énergie, l'électricité verte, ...). S'ensuit, pour une partie de ceux-ci, un accompagnement individuel et spécifique (37 en 2018 pour les deux projets).

2. Aides directes aux PME et Instruments financiers

Finalement, deux mesures visent à **diminuer la consommation d'énergie des entreprises** via un dispositif d'aides directes à l'investissement et un autre mis en œuvre au travers d'un instrument financier.

Aides directes aux PME

Les modalités pratiques de ce dispositif ayant été finalisées par le Gouvernement wallon courant 2018, il sera officiellement lancé début 2019. Concrètement, il s'agira d'aides à l'investissement à destination des PME qui disposent d'une puissance de raccordement au réseau électrique supérieure ou égale à 56 kVA et qui effectuent des investissements favorisant leur efficacité énergétique ou produisant de l'énergie à partir de sources renouvelables. Les PME intéressées devront d'abord faire réaliser un audit énergétique global ou simplifié par un auditeur agréé. Elles pourront ensuite introduire une demande d'aide pour autant qu'elle se rapporte à des investissements recommandés par l'audit et compris dans la liste des investissements admis.

Instrument financier

L'instrument NOVALLIA soutient les PME dans le cadre de leur transition énergétique, au travers du dispositif Easy'Green (<http://www.novallia.be/reussir-ma-transition-energetique/easygreen-cest-quoi>). Sont éligibles au dispositif, les projets en efficacité énergétique (bâtiment et/ou process) ou visant la production d'énergie renouvelable autoconsommée. Les projets de gestion intelligente de l'énergie ainsi que l'éco-innovation sont également concernés. L'intervention de NOVALLIA se concrétise par l'octroi d'un prêt (de tout type) ou, selon le projet en présence et les besoins identifiés, par une prise de participation en capital. Au-delà du financement, Easy'green apporte également des conseils et un accompagnement pour faciliter la réalisation des investissements de transition énergétique au sein des PME.

Fin 2018, on comptabilise 9 PME soutenues (dont 4 nouvellement créées) et des prêts libérés à concurrence de 2,1 millions €.

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
-----------------	---------------------------------------

L'évaluation thématique sur le développement des pôles urbains concernant les axes 3, 4 & 5 du programme opérationnel « Wallonie2020.EU » est prévue en mai 2020. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants :

Soutenus au sein de l'axe prioritaire « Développement urbain intégré 2020 », les projets sélectionnés par les entités infrarégionales ont continué leurs actions en vue de concrétiser les objectifs fixés au sein des 12 pôles wallons prioritaires.

En 2018, des avancées significatives ont pu être identifiées et des **résultats** concrets engrangés au sein de plusieurs villes :

- à Tournai : la construction d'un centre d'entreprises et de cinq hall-relais dans la micro-zone d'activités économique Technicité (<https://ideta.be/projets/technicite/>) a bien avancé, avec la réalisation des finitions intérieures ainsi que l'installation des pompes à chaleur. L'assemblée générale de l'intercommunale IDETA s'est tenue dans un des hall-relais afin de montrer l'avancement du chantier, l'ampleur des investissements et l'intégration des bâtiments dans le tissu urbain. La qualité architecturale du site a permis une forte visibilité des infrastructures économiques mises en place. L'avis des visiteurs a été unanime sur l'attractivité du lieu et de nombreuses personnes se sont renseignées sur les possibilités de location. Des sociétés actives dans l'accompagnement de création d'entreprises ont déjà marqué un intérêt pour la location d'espaces et les entreprises créatives seront plus particulièrement ciblées. Les abords seront achevés début 2019 et les premières entreprises pourront être accueillies à la fin du premier semestre 2019. Ce projet permet de revitaliser tout un quartier, un ancien chancre urbain, à proximité du quartier reconnu par l'UNESCO et renforce l'attractivité de la zone pour des citoyens, des investisseurs, des visiteurs et des entreprises ;
- à Mons : l'exposition « Après le Déluge » (de novembre 2017 à février 2018) de « David La Chapelle », un photographe américain renommé, ainsi que le spectacle urbain de vidéo-mapping (d'octobre 2018 à novembre 2018) proposé à l'occasion des commémorations de la Grande guerre ont rassemblé, chacun plus de 75.000 visiteurs (<http://www.bam.mons.be/expositions/expositions-precedentes/exposition-david-lachapelle-after-the-deluge>). L'engouement du public scolaire était au rendez-vous et les retombées ont été positives au niveau de la population : renforcement de l'identité, de l'appartenance au territoire et sentiment de fierté. L'exposition s'est déroulée dans le cadre de la Biennale artistique « Mons 2018 ». Une deuxième exposition consacrée à un autre artiste de renommée mondiale devrait être proposée en 2020 dont la thématique est encore à confirmer. Le spectacle urbain quant à lui consistait en un spectacle sons et lumières, orchestré par la société wallonne Dirty Monitor. Projeté sur la façade de l'hôtel de Ville, ce spectacle illustrait l'histoire de la libération de Mons et le triste destin de George Price, soldat canadien tombé peu avant la libération.

En termes de **réalisations**, les travaux se sont poursuivis :

- à Namur : les pieux de fondation et la structure métallique de la passerelle cyclo-piétonne entre Namur et Jambes ont été posés (<https://www.namur.be/fr/grands-dossiers/lenjambee-passerelle-cyclo-pietonne/intro/lenjambee-passerelle-sur-la-meuse>). L'installation de cette dernière sur le site était finalisée à 80 % fin 2018. Elle devrait être opérationnelle à l'été 2019. Cette passerelle permettra de relier les deux entités administratives phares de Namur et de Jambes, à savoir le Parlement de Wallonie et l'Administration wallonne. Elle créera aussi un lien de mobilité douce et une connexion entre le site historique de Namur et le quartier de Jambes ;
- à Arlon : la revitalisation de la rue Reuter ainsi que celui des espaces de vie devant l'hôtel de ville a débuté à la fin de l'année 2018. Par souci d'efficacité, ce sont d'abord les travaux liés aux impétrants qui ont été réalisés. Suivront en 2019 les réaménagements prévus en vue de la redynamisation du centre-ville.

Quelques projets sont arrivés presque au bout des procédures administratives préalables aux travaux et ont en perspective de démarrer ceux-ci d'ici la fin de l'année 2019 :

- à Charleroi : le permis pour la « rénovation du palais des Beaux-Arts » a été obtenu en mai 2018 (<http://www.charleroi-bouwmeester.be/charleroi-dc-pole-event>). L'attribution du marché des travaux aura lieu en 2019. Pour le projet de « réaménagement des espaces publics le long de la voie d'eau », les démarches pour l'introduction d'une demande de permis unique se sont poursuivies. La Ville espère pouvoir entamer ces deux chantiers pour la fin de l'année 2019 ;
- à Herstal : les travaux pour « l'aménagement de la place Gilles Gérard » en un espace de vie collective agréable et convivial (augmentation significative des zones réservées aux piétons, nouvel éclairage urbain, espaces verts...) devraient commencer fin 2019 (<https://www.herstal.be/ma-ville/grands-projets/place-gilles-gerard>). En effet, si certaines procédures administratives ont progressé (marché attribué pour l'aménagement de la place et permis d'urbanisme octroyé pour une partie des travaux), ce n'est pas le cas pour la réalisation du parking prévu derrière l'ancien Hôtel de Ville : le marché a dû être relancé et un plan d'assainissement devrait être établi début 2019 pour pouvoir donner le premier coup de pelle au cours du dernier trimestre 2019 ;
- à Verviers : le marché public en vue de rénover et d'embellir les voiries et les espaces publics du centre-ville a été publié en décembre 2018 (<http://www.verviers.be/administration-communale/grands-projets/projets-feder/programme-2014-2020>). L'objectif de la Ville est de donner un ordre de commencer les travaux en août 2019.

Les différents stades d'avancement des projets constatés dans l'axe 5 sont variables et montrent la complexité des démarches qu'il faut entreprendre mais aussi le dynamisme, la volonté et la réactivité des bénéficiaires en vue de mettre leurs projets sur les rails. Les réunions de suivi des projets organisées au sein de l'Autorité de gestion avec le Cabinet de la Ministre des Pouvoirs locaux a facilité le déroulement des projets et la résolution de leurs problèmes.

L'évaluation de la contribution de l'axe prioritaire 6 à la réalisation des objectifs fixés du programme opérationnel « Wallonie2020.EU » est prévue en mai 2020. On peut néanmoins mettre en avant les résultats suivants.

Dans le but de renforcer leur compétitivité, les TPE et PME wallonnes doivent impérativement avoir un accès facile à une large palette de formations professionnelles diversifiées permettant de procurer ou de conserver un niveau de qualification élevé de leurs travailleurs dans des secteurs de pointe. Cela permet de maintenir cette main d'œuvre en contact direct avec l'innovation technologique des secteurs d'activité visés mais aussi de pouvoir disposer d'un large vivier de personnel formé à des métiers techniques à très haute valeur ajoutée. Les formations qualifiantes délivrées aux demandeurs d'emploi, apprentis, travailleurs, enseignants et étudiants permettent donc, grâce à de nouveaux équipements pédagogiques de pointe acquis dans les centres de compétences (CDC) et les écoles avec l'aide du FEDER, de contribuer pleinement au développement socio-économique régional.

Pour relever ces défis, l'axe 6 « Compétences 2020 » vise à accroître l'ensemble des programmes d'apprentissage professionnel proposés par les acteurs wallons de l'emploi et de la formation. Dans ce cadre, des analyses régulières de l'évolution du marché sont établies avec les entreprises et les acteurs de la formation afin de déterminer ensemble la gamme des formations à dispenser **au sein des CDC**. Les projets sélectionnés ont permis l'acquisition d'équipements pédagogiques de pointe équivalents à ceux utilisés en production industrielle au sein même des entreprises, afin de certifier des travailleurs aptes à être opérationnels immédiatement après leur formation. Le personnel ainsi (re)qualifié pourra alors rapidement évoluer dans des niches de marché considérées comme « stratégiques ». Les cursus de formation sont établis (programme des formations, établissement de sites adéquats, matériel pédagogique nécessaire,...) sur base des besoins du marché et du public cible.

Les CDC vont même parfois au-delà de la formation professionnelle. Ils sont aussi devenus des espaces consacrés à la connaissance, au savoir-faire et, surtout, à l'innovation. Par ailleurs, quelques rares projets aménagent des bâtiments afin d'accueillir ces nouveaux équipements. Certains CDC soutenus sont actifs depuis déjà de nombreuses années. Grâce au matériel financé dans le cadre de la programmation 2014-2020, ces centres peuvent moderniser et compléter leurs ateliers.

Les CDC dépendent directement ou indirectement soit du FOREm (Service public de l'emploi et de la formation en Wallonie) avec pour public cible les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les entreprises, soit de l'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises) qui soutient plutôt les PME et les indépendants. Certains CDC sont autonomes mais ils sont tous membres d'une coupole de coordination : le Réseau des Centres de Compétences coordonné par le FOREm. Cette mise en réseau assure la cohérence des objectifs et des actions, l'harmonisation du fonctionnement ainsi que la réalisation de leurs missions communes. Des synergies sont établies sur des axes aussi importants que la veille sur les métiers, la formation à distance, la sensibilisation et l'information ou encore l'ouverture de ces CDC au monde scolaire.

Deux secteurs de formations méritent d'être mis en exergue grâce à leur haut taux d'insertion :

- le secteur de la construction : sur les 40 projets au total, une douzaine de projets de l'axe 6 « Compétences 2020 » délivrent des formations professionnelles dans le secteur de la construction au sens large. Le projet « Equipement CDC Construction Bois » illustre bien les projets de ce

secteur (<https://www.formation-wallonie-bois.be/contact-wallonie-bois>). Les équipements acquis par ce CDC en 2018 sont, par exemple, du matériel de prévention et de protection collective, du matériel d'analyse (mallette de mesure, système de mesure de particules, caméra d'inspection, cône de mesure, appareil de mesure), du matériel technique (lasers, testeur d'isolation analogique / multimètre résidentiel, télémètre laser, niveau optique automatique), du matériel de contrôle technique (caméra thermique, kit complet pour les tests d'étanchéité et machine à fumée portative), etc. Tout ce matériel a permis de délivrer des formations encore plus poussées et en parfaite correspondance avec l'évolution professionnelle et technologique du secteur.

- le secteur de la logistique : près de huit projets délivrent des formations professionnelles dans le secteur de la logistique, très porteur en Wallonie. Le projet « CDC Logistique Liège » (<https://liege.formation-logistique.be/node/816>), par exemple, peut illustrer parfaitement les projets de ce secteur. Il travaille d'ailleurs avec le pôle de Compétitivité « Logistics in Wallonia » et entend intensifier cette collaboration dans les années à venir. En 2018, ce CDC a entre autres acquis des chariots élévateurs et des gerbeurs qui ont permis de former plus de 450 stagiaires. Ces derniers ont donc l'opportunité d'être formés à la conduite d'engins de manutention sur du matériel de dernière génération. En 2018, 644 brevets de conducteur de chariots élévateurs ont été délivrés par le CDC Logistique de Liège au terme des différentes formations.

Le point commun entre ces deux secteurs consiste en une logique d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection de l'environnement. Dans le secteur de la construction sont données de plus en plus de formations liées aux économies d'énergie et à la lutte contre les déperditions énergétiques. Quant au secteur de la logistique et de l'automobile, une attention particulière est portée sur la réduction de la consommation d'énergie.

Pour leur part, les écoles sont soutenues dans l'acquisition de nouveaux équipements pédagogiques de pointe, et ce, plus particulièrement dans les **Centres de technologie avancée (CTA)**.

Il est utile de préciser que les CTA sont des **établissements scolaires d'enseignement technique ou professionnel** dont les équipements de pointe spécialisés permettent aux élèves (mais aussi aux enseignants, aux travailleurs ou encore aux chercheurs d'emploi) d'être formés sur des outils quasi-similaires à ceux dont disposent les entreprises. Ces structures permettent de délivrer des formations de qualification élevée à des jeunes qui, lorsqu'ils se présentent sur le marché de l'emploi, intéressent grandement les entreprises et industries tant pour leur savoir-faire que pour leur opérationnalité rapide. Les synergies entre le monde de l'industrie et le monde de l'enseignement technique sont ainsi soutenues et favorisées.

Les écoles dont les projets ont été retenus et financés à travers les appels à projets lancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent bénéficier d'équipements utilisés dans les secteurs industriels les plus innovants en vue de proposer des formations à la fois scolaires et professionnelles à la pointe de la technologie.

Les projets de l'axe « Compétence 2020 » couvrent des secteurs professionnels tels que la logistique, l'automobile, la construction, le patrimoine, l'informatique et le numérique, le design, l'aéronautique, l'environnement, les énergies renouvelables, la chimie, les métiers de bouche, etc.

Axe prioritaire	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
-----------------	--------------------------

Dans le cadre de l'assistance technique, au 31 décembre 2018, **des dépenses de personnel** ont été introduites pour un montant total de 4.059.788,31 €. Les agents cofinancés au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels (DCFS) (24), de l'Autorité de certification (4) et de l'Autorité d'audit (6) participent à la réalisation des missions décrites dans le programme opérationnel, à savoir :

- la coordination générale du programme en ce compris les relations avec la Commission, l'organisation du Comité de suivi, du Groupe de Travail administratif des Fonds structurels et du groupe OLAF ainsi que la gestion de l'outil informatique ;
- le contrôle de 1er niveau des dépenses ;
- le suivi des états d'avancement physique et financier des projets et leur accompagnement ;
- la mise en œuvre des plans de communication et d'évaluation ;
- l'organisation ou la participation à des événements (conférences, colloques, réseaux) ;
- la certification des dépenses, l'établissement des demandes de paiements et des comptes ;
- l'élaboration de la stratégie d'audit et la réalisation des audits systèmes.

Pour l'année 2018, les **prestations assurées par l'IWEPS** dans le cadre de la convention de partenariat ont fait évoluer les dépenses réalisées qui s'élèvent à un montant total de 34.316,95 €. Celles-ci consistent en :

- la préparation et la présentation pour les deux Comités de suivi de 2018 ;
- la participation à des réunions (Comité d'accompagnement de ladite convention et une réunion sur le plan d'évaluation) ;
- la contribution en vue de la rédaction du Rapport annuel de mise en œuvre 2017 ;
- les premières contributions pour l'évaluation de l'axe 1, à savoir l'analyse du Cahier spécial des charges et une participation au premier Comité d'évaluation.

Les **actions de communication** menées depuis la désignation du prestataire externe sont décrites dans la section 12.2. Quant aux avancées de 2018 en termes d'**évaluations**, elles sont décrites au point 4 du rapport.

En conclusion, l'évolution de cet axe se déroule de manière continue et sans rencontrer aucun problème.

11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

L'**égalité des chances** (dont l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) est un élément important à prendre en compte dans la mise en œuvre de tout projet (financé ou non par le FEDER). Pour mémoire, le

principe d'égalité est mentionné dans la Constitution belge : l'exercice des droits et des libertés est accordé sans discrimination.

Dans le respect de ses engagements internationaux et européens, la Belgique (aux niveaux fédéral, régional et communautaire) a des dispositions législatives et communautaires ainsi que des services, institutions et associations spécialisés pour prévenir toute discrimination de traitement, garantir l'égalité des chances et l'égalité hommes/femmes et sanctionner, le cas échéant, les comportements discriminatoires. Le cadre normatif concerne les différents secteurs de la vie sociale (emploi, aménagement d'infrastructures, éducation, accès aux activités sociales, culturelles, économiques et politiques, etc.). Quand aux organismes, on citera en particuliers les suivants, qui ont été consultés sur le projet de contenu du programme opérationnel et qui sont membres du Comité de suivi :

- le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (UNIA) – accord de coopération de 2013 ;
- le Conseil wallon pour l'égalité des femmes et des hommes, créé en 2004 ;
- l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ).

Dans le cadre du programme, dès 2013, des formations ont été assurées à destination des administrations fonctionnelles, pour les sensibiliser à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics. Lors du lancement du 1er appel à projets, il a été précisé à tous les bénéficiaires potentiels que recevoir un subside européen impliquait un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances.

Le formulaire d'introduction de la fiche-projet demandait aux candidats intéressés d'identifier les effets de leur projet au niveau de l'égalité hommes/femmes et de la lutte contre les discriminations et de préciser comment leur dossier s'inscrivait positivement dans les politiques transversales de la Commission.

Lors de l'analyse des projets par la Task Force indépendante (composée de professeurs d'universités et de représentants d'entreprises), chaque projet déposé a été analysé au regard de son intégration dans la stratégie du programme opérationnel, du respect des critères de sélection, mais aussi du respect des politiques transversales précitées, dont l'égalité hommes/femmes et l'égalité des chances.

Dans le suivi des projets, ces obligations ont encore été rappelées via :

- les arrêtés de subvention ;
- les séances d'information à destination des bénéficiaires retenus, en juin 2016 ;
- le vadémécum à destination des chefs de file et des bénéficiaires ;
- les comités d'accompagnement ;
- les séances de présentation des conditionnalités ex ante, organisées à l'attention des administrations fonctionnelles et des bénéficiaires en novembre 2016, notamment pour les conditionnalités générales relatives à la lutte contre la discrimination, l'égalité hommes/femmes et le handicap. Ces présentations ont été filmées et sont disponibles en ligne sur le site www.europe.wallonie.be.

Enfin, on notera encore la participation des membres de l'Autorité de gestion du programme FEDER à des séances d'information/formation d'une journée sur l'égalité hommes/femmes, organisées par la Direction de la Formation du Service public de Wallonie.

11.3. Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le **développement durable** se trouve au cœur de la démarche des autorités wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'investissement européens, dans une dynamique de développement économique, inclusif et durable.

En effet, la stratégie globale d'augmentation du niveau du PIB par habitant intègre le caractère soutenable de la croissance économique, dans le respect des objectifs de l'Union. La **croissance recherchée doit s'accompagner d'une réduction constante du rapport émissions de gaz à effet de serre/PIB** afin que, globalement, les émissions de gaz à effet de serre continuent à diminuer.

Le programme aura des retombées positives sur les aspects socio-économiques et le cadre de vie, comme sur les gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables.

Ceci se traduit dans la conception de la stratégie globale du programme opérationnel, qui sous-tend la définition des axes prioritaires et des objectifs spécifiques. De là découle aussi l'importance des moyens financiers alloués aux priorités directement liées au développement durable.

Les actions en lien avec les catégories d'intervention relatives au changement climatique sont intégrées dans l'ensemble des axes prioritaires, selon le principe du développement durable.

Par ailleurs, plusieurs décisions ont été prises et diverses actions menées à bien en matière de développement durable en Wallonie, notamment :

- l'adoption (en juin 2013) d'un décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable, suivie de l'adoption (en octobre 2013) d'une première stratégie couvrant plusieurs thèmes (alimentation, logement, modes de consommation et de production, santé, cohésion sociale, énergie, mobilité) ;
- le rôle d'exemple des pouvoirs publics via l'adoption en 2011 d'un plan de développement durable interne au Service public de Wallonie, qui a donné lieu à plusieurs actions visant à réduire les impacts environnementaux ;
- l'adoption d'un plan d'action et d'une circulaire relative à la promotion des achats publics durables, par l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics.

Dans le suivi des projets, les obligations en matière de développement durable ont été rappelées par :

- les arrêtés de subvention ;

- les séances d'information à destination des bénéficiaires retenus, en juin 2016 ;
- le vadémécum à destination des chefs de file et des bénéficiaires ;
- les comités d'accompagnement ;
- les séances de présentation des conditionnalités ex ante, organisées à l'attention des administrations fonctionnelles et des bénéficiaires en novembre 2016, en particulier pour la législation encadrant l'évaluation des incidences sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale. Ces présentations ont été filmées et sont disponibles en ligne sur le site www.europe.wallonie.be.

11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	Montant du soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique (en EUR)	Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)
1	3 815 322,46	1,94%
2	23 095 817,49	13,13%
3	498 700,00	0,40%
4	69 761 288,86	63,67%
5	13 030 194,65	38,25%
Total	110 201 323,46	16,17%

Au total, ce sont 149 projets qui contribuent aux objectifs liés au changement climatique. Ils relèvent principalement de l'axe 2 (89 projets) et de l'axe 4 (38 projets).

En termes de catégories d'intervention, les projets concernés relèvent principalement de la catégorie 65 *"Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique"* (les 89 projets de l'axe 2). Quant aux catégories concernées au sein des autres axes, il s'agit principalement de la catégorie 23 *"Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre"* (17 projets) et de la catégorie 13 *"Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien"* (12 projets).

11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme

En application de l'article 5 du règlement (UE) n°1303/2013, les **entités partenariales** identifiées dans le programme opérationnel (point 7.2 « Participation des partenaires concernés ») ont été sélectionnées afin de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de celui-ci.

Ces partenaires, déjà actifs dans le cadre de la programmation 2017-2013, sont représentatifs :

- des autorités locales, urbaines et régionales, en ce compris le Commissariat général au tourisme en tant qu'organisme intermédiaire et l'IWEPS ;
- des partenaires des secteurs économique et social ;
- des organismes représentant la société civile ;

- des organismes actifs dans le domaine de l'innovation, de l'économie et du climat.

Leur implication dans le bon déroulement de la programmation, de sa préparation à sa mise en œuvre et son suivi, a conduit à différentes missions en 2018, détaillées ci-dessous.

Faisant partie du Comité de suivi du programme, les entités partenariales sont activement impliquées dans les décisions qui y sont prises. En 2018, le Comité de suivi a ainsi approuvé :

- le rapport annuel 2017 de mise en œuvre du programme opérationnel (en mai 2018),
- la modification des critères de sélection des mesures liées au financement de démonstrateurs ou unités pilotes et à la stimulation de l'investissement « bas-carbone » dans les entreprises existantes ou en création (en décembre 2018),
- le plan d'évaluation actualisé du programme (en décembre 2018),
- le plan de communication pour l'année 2019 (en décembre 2018).

En fonction de leur expertise, les partenaires apportent leur collaboration et sont associés à certaines évaluations. A ce titre, ils sont conviés aux réunions du comité d'accompagnement quand la situation le requiert. Pour l'évaluation portant sur l'axe 1 « Economie 2020 », le comité s'est réuni pour la première fois en novembre 2018 pour l'approbation du cahier spécial des charges. La Sowalfin y a participé en tant qu'expert dans le domaine économique et financier et dans le cadre de sa désignation en juillet 2018 par le Gouvernement wallon comme organe de pilotage de l'animation économique en Wallonie (chef de file des portefeuilles de projets d'animation économique).

Enfin, l'IWEPS a été désigné par le Gouvernement wallon du 12 novembre 2015 comme autorité statistique pour la Wallonie. Conformément à la convention du 26 avril 2016 définissant son rôle de partenaire pour différentes missions menées par le DCFS ou l'« Agence Fonds social européen », ses agents ont participé, au dernier trimestre 2018, à la rédaction du CSC de cette évaluation et au comité d'évaluation pour son approbation.

12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations

L'année 2018 a été consacrée à la mise à jour du plan d'évaluation ainsi qu'au lancement du marché public relatif à la première évaluation thématique prévue dans ce plan.

Le **plan d'évaluation** adopté par le Comité de suivi le 15 décembre 2016 a été restructuré et complété afin, notamment, de tenir compte des outils développés par l'Autorité de gestion. Ces outils sont, par exemple, une base de données reprenant les recommandations issues des évaluations de la programmation 2007-2013 ainsi qu'une base de données d'experts dans certaines thématiques abordées dans le cadre des évaluations. La version actualisée permet également de préciser la méthodologie en deux phases préconisée pour les évaluations des différents axes : une première phase portant sur la construction du cadre logique sous-jacent aux interventions de chacun des axes du programme opérationnel et une deuxième portant sur l'évaluation en tant que telle de ces axes.

Cette adaptation méthodologique a été décidée en concertation avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) qui, au regard d'une convention de partenariat adoptée en début de programmation, apporte son soutien et son expertise à l'Autorité de gestion pour la mise en œuvre des évaluations.

Le planning des évaluations a également été mis à jour pour tenir compte des évaluations à envisager dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027. Parmi celles-ci figurent notamment l'évaluation environnementale stratégique ainsi qu'une analyse préparatoire en vue d'alimenter la réflexion sur la mise en œuvre du développement territorial durant la programmation FEDER 2021-2027 sur base de sa mise en œuvre à travers les axes 3 « Intelligence territoriale 2020 », 4 « Transition vers une Wallonie bas-carbone » et 5 « Développement urbain intégré 2020 » du programme opérationnel FEDER 2014-2020 « Wallonie-2020.EU ».

Ce nouveau plan d'évaluation a été adopté par le Comité de suivi le 19 décembre 2018. Conformément à celui-ci, le premier marché pour les évaluations thématiques a été lancé fin 2018. Il concerne **l'évaluation de la contribution de l'axe prioritaire 1 « ECONOMIE 2020 »** à la réalisation des objectifs fixés dans le programme opérationnel FEDER 2014-2020 « Wallonie-EU.2020 » en ce compris l'analyse des résultats préliminaires de la mise en œuvre des portefeuilles et projets de cet axe. Le cahier spécial des charges, validé par le Comité d'évaluation le 9 novembre 2018, a été publié le 29 novembre 2018. Les résultats de ce premier marché sont attendus pour février 2020. Les marchés publics pour **les autres évaluations** prévues dans le plan d'évaluation seront lancés en 2019 ou 2020.

En ce qui concerne le **rapport d'avancement de l'accord de partenariat**, comme ce fut le cas pour le rapport 2017, il a été décidé que la partie wallonne du rapport ne serait pas confiée à un prestataire externe mais serait rédigé en interne.

L'année 2018 a également été marquée par une implication importante des agents en charge des évaluations dans leur **parcours de formation**. Ils ont participé à :

- un programme « Summer School » organisé en Hongrie par l'Evaluation Helpdesk of Cohesion Policy 2014-2020 de la Commission européenne. Celui-ci s'est déroulé en deux temps : une formation théorique sur l'évaluation d'impact et un séminaire pratique ;

- un workshop interactif organisé par la société LEXXION en étroite collaboration avec les services de la Commission européenne. Ce workshop s'articulait autour de plusieurs thèmes (indicateurs, suivi, évaluation et contrôle) et s'adressait particulièrement aux autorités de gestion et d'audit de fonds structurels. Il visait, au travers d'exercices concrets et d'exposés sur les bonnes pratiques ou sur les orientations prises par la Commission européenne, à guider ces autorités dans le choix et la mise en œuvre de méthodes de suivi et d'évaluation des programmations 2014-2020 du FEDER, du FSE ou encore du FEADER ;
- diverses sessions de travail du réseau EVAL ;
- un cursus en « évaluation de politiques publiques » auprès de l'Ecole d'Administration publique wallonne.

Statut	Nom	Fonds	Année de finalisation de l'évaluation	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations (si exécutée)	Suivi (si exécutée)
--------	-----	-------	---------------------------------------	-------------------	---------------------	-------	-----------------------------	---------------------

12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication

La stratégie de communication est mise en œuvre par l'Autorité de gestion avec l'appui d'une agence de communication désignée en 2017 et habilitée à promouvoir conjointement les programmes FEDER et FSE. Au 31.12.2018, 697.000€ ont été dédiés aux activités de communication ce qui représente 17% de l'enveloppe prévue pour l'information et la publicité pour la période 2014-2020.

Un récapitulatif des opérations menées en matière d'information et de publicité aussi bien par l'Autorité de gestion que par les bénéficiaires est exposé ci-dessous.

1. Information et publicité par l'Autorité de gestion

- **Animation web et réseaux sociaux** : le site « En Mieux » (www.enmieux.be), qui informe les citoyens sur les projets FEDER, leur évolution et leurs résultats, est régulièrement mis à jour et est accompagné d'une newsletter trimestrielle relayant quelques actualités. Selon les statistiques, certains mois, plus de 2.000 visiteurs se rendent sur le site.

En parallèle, la page Facebook « En Mieux » qui compte, au 31 décembre 2018, près de 2.600 abonnés, permet de relayer chaque semaine les actualités des projets cofinancés.

- **Diffusion de la lettre d'information « InfoFEDER »** : chaque année, deux numéros de ce webzine sont édités par le DCFS (mars et septembre). L'objectif de cette publication est de communiquer sur le FEDER auprès d'un large public (réalisations et actualité des projets cofinancés, informations générales sur la politique de cohésion, évaluations, état d'avancement du programme, N+3, « bons à savoir », ...). Une fois diffusées, ces lettres sont mises à disposition en téléchargement libre sur le site « WalEurope » (europe.wallonie.be). Il convient également de rappeler l'existence de l'« InfoFEDER Flash », une lettre d'information (1.372 abonnés) dont la publication est ponctuelle et permet de communiquer rapidement sur des sujets précis (8 en 2018).
- **Mise à jour des sites internet dédiés au FEDER** : chaque année (mars et septembre), les listings des projets sont mis à jour sur les sites wallons (« En mieux » et « WalEurope ») et sur le portail commun belge « Europe in Belgium » (www.europeinbelgium.be).

« WalEurope » est une source d'informations utiles sur la politique de cohésion menée en Wallonie en particulier sur l'utilisation des moyens alloués par le FEDER. Sa page d'accueil est régulièrement actualisée, comme son espace « Bénéficiaires » qui rassemble tous les documents nécessaires la bonne mise en œuvre des projets. Par exemple, en 2018, le lancement du nouvel appel à propositions COOPILOT (soutien au financement de démonstrateurs ou unités pilotes) a été relayé dans les « news » du site et une nouvelle version du « Guide d'orientation sur les marchés publics à destination des praticiens » établi par la Commission européenne a été mise en ligne dans l'espace « Bénéficiaires ».

« Europe in Belgium » présente, quant à lui, les différents programmes opérationnels FEDER et FSE belges ainsi que la liste des projets.

- **Rédaction d'articles** : le trimestriel « Vivre la Wallonie » (120.000 exemplaires tirés en plus d'une version électronique) met en avant, dans chaque numéro, un projet cofinancé par l'Europe et la Wallonie. Les citoyens wallons ont ainsi un aperçu de ce qui se fait près de chez eux grâce à l'Europe.
- **Organisation de l'événement annuel FEDER** : en mai et juin 2018, 13 balades-découvertes guidées ont été proposées afin de découvrir dans six villes wallonnes (Mons, Tournai, La Louvière, Charleroi, Liège et Verviers) des sites cofinancés par le FEDER et la Wallonie. Cette initiative a rassemblé 350 personnes. Afin de pérenniser cette action, 1 flyer qui décrit les balades est disponible dans les Maisons du Tourisme (5.000 exemplaires ont été édités) et est disponible de manière permanente sur le site « En Mieux ». La page Facebook fait également régulièrement la promotion de ces balades, tout comme le magazine « Vivre la Wallonie » via la publication d'une pastille dans sa page dédiée à l'Europe ou encore le site « WalEurope ».

Parallèlement à ces balades, une exposition « Décoder les étoiles », invitant à redécouvrir les enjeux européens au travers de croquis de dessinateurs du monde entier, a été organisée dans les Espaces Wallonie, du 2 mai au 3 juin 2018. Elle a attiré près de 1.500 visiteurs.

- **Renforcement de la notoriété du cofinancement de l'Europe et des autorités publiques dans les médias** : afin d'évaluer la notoriété des projets cofinancés, une enquête de perception a été menée en 2017 auprès d'un échantillon de plus de 1.200 Wallons ou Bruxellois, avant et après une campagne média dans la presse écrite, télévisée et en ligne (trois annonces et cinq capsules vidéo présentant des projets FEDER ou FSE). Selon les conclusions de l'enquête, le taux de notoriété du FEDER est de 60%. En 2018, trois nouvelles capsules vidéo dédiées à des projets ont été tournées en vue d'une diffusion en télévision et dans les cinémas début 2019 (deux semaines, en janvier). Parallèlement, une chaîne Youtube reprenant toutes les vidéos FEDER et FSE a été créée en août 2018 avec plus de 1.100 vues.
- **Enquête sur les outils de communication** : en novembre 2017, le DCFS a lancé un sondage d'opinion quant aux outils de communication mis en place. Les réponses ont permis d'établir qu'une grande majorité du public est satisfait des différentes initiatives, tant au niveau du contenu et de l'ergonomie, qu'au niveau visuel.
- **Soutien à la communication des opérateurs** : un séminaire sur la communication et sur des échanges de bonnes pratiques a été organisé en novembre 2017, réunissant une centaine de personnes (<https://www.enmieux.be/actualite/feder-resultats-qui-parlent>).

Par ailleurs, afin d'aider les opérateurs à promouvoir le FEDER lors d'événements qu'ils organisent (pose de la 1ère pierre, inauguration, conférences de presse...), le DCFS met à leur disposition du matériel de promotion : rolls-up, beach flags et, depuis 2018, deux nouveaux stands-parapluies ainsi qu'un template d'affiche A3, tous avec la signature « En Mieux ».

2. Information et publicité par les bénéficiaires

Par ailleurs, les bénéficiaires sont eux-mêmes appelés à être des relais de l'action positive de l'Europe et la Wallonie.

A chaque réunion avec les bénéficiaires sont rappelées les obligations (et les sanctions appliquées en cas de non-respect) en matière d'information et de publicité ainsi que les avantages que celles-ci peuvent procurer aux bénéficiaires. Ces règles sont également reprises dans les documents de programmation et en annexe des arrêtés de subvention.

13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] (LES DONNÉES PEUVENT ÊTRE INCLUSES DANS LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016. — VOIR LE POINT 9 CI-DESSUS) (DONNÉES REQUISES DANS LE RAPPORT PRÉSENTÉ EN 2017 - OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C), D), G) ET H), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel

L'approche intégrée de développement territorial est menée dans le cadre de l'axe 5 « Développement urbain intégré » dont les objectifs principaux se concentrent sur l'emploi et la densification des pôles urbains wallons et la contribution à la réduction des émissions de bas-carbone. Les actions de cet axe visent à renforcer l'attractivité durable des villes pour les citoyens, pour les entreprises et pour les visiteurs.

Répondant à l'obligation réglementaire de l'article 7 du règlement n°1301/2013, les 26 projets intégrés au sein des 14 portefeuilles de l'axe 5 ont été sélectionnés par les entités infrarégionales (EIR) compétentes sur base des projets estimés admissibles par la Task Force et du budget global alloué pour cet axe.

Préalablement à la sélection, la stratégie urbaine intégrée mise en place par les EIR ainsi que les projets proposés en déclinaison de celle-ci ont fait l'objet d'un examen de la Task Force indépendante au même titre que tous les autres projets déposés.

Identifiées dans la section 4 « Approche intégrée de développement territorial » du PO, les six EIR participent à l'orientation, la bonne mise en œuvre et le suivi opérationnel de celui-ci en tant que membre des comités d'accompagnement des portefeuilles de projets.

Dans ce cadre, toute évolution ou toute modification au sein d'un projet de l'axe 5 est validée par l'EIR compétente dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale octroyée. Le Gouvernement wallon en prend acte.

Les EIR collaborent avec les Villes et les Communes tout au long de la programmation. Elles incarnent un lieu d'échanges d'informations et de réflexion et mènent des actions concrètes en lien avec le développement stratégique intégré du territoire.

L'approche intégrée de développement territorial se décline, au sein des portefeuilles de projets, en différentes actions propres à chacun de ceux-ci. Il s'agit notamment :

- du regroupement d'un ensemble de projets dans un programme d'investissements intégré et cohérent ;
- de l'articulation, au sein d'un master-plan concret et structurant, de projets FEDER avec des projets bénéficiant d'autres financements ;
- de la mise en réseau des institutions concernées ;
- des synergies des actions réalisées avec les enjeux prioritaires du territoire et du développement simultané de celles-ci dans un processus global de rénovation urbaine ou de revitalisation urbaine.

En 2018, les projets sélectionnés en étaient à divers stades d'avancement allant de la poursuite des dernières démarches administratives préalables aux travaux à des premiers résultats concrets.

14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds

Dans son rôle d'animation, la Direction de l'Animation et de l'Evaluation organise des **séances d'information à destination des bénéficiaires et des chefs de file** afin de s'assurer de leur appropriation de la stratégie pour la bonne mise en œuvre et le suivi opérationnel des projets cofinancés par le FEDER et la Wallonie.

Des réunions de **formations spécifiques** en fonction des besoins des bénéficiaires ont aussi été mises en place. En mars 2018, une formation portant sur l'utilisation de la base de données Euroges 2014 a été délivrée aux nouveaux bénéficiaires des mesures d'aides à l'investissement afin de les familiariser avec cet environnement dématérialisé. Il s'agissait des PME ayant obtenu des aides à la recherche dans le cadre des actions « COOTECH » et « COOPILOT » du programme opérationnel.

En ce qui concerne les **marchés publics**, la version française du « guide d'orientation à destination des praticiens élaboré par les services de la Commission européenne » a été téléchargée sur le site « WalEurope ».

En matière de **support administratif**, le Vademecum, guide pratique rappelant les obligations liées aux projets cofinancés, a été mis à jour en février 2018 pour tenir compte de la nouvelle législation sur les marchés publics ou encore pour donner la possibilité de réduire la fréquence trimestrielle des Comités d'accompagnement des projets (Comacs) en fonction de leur évolution.

Le **Comac** est un véritable lieu d'échanges qui permet de faire le point sur l'état d'avancement des projets, les blocages éventuels et les alternatives envisagées. Il représente aussi une opportunité de faciliter la collaboration entre acteurs et de renforcer les synergies entre projets mais aussi de donner la possibilité aux bénéficiaires d'obtenir un éclairage sur une question technique ou sur les règlements en vigueur. Les réunions (119 en 2018) sont fixées via un calendrier mis à la disposition de tous les intervenants sur le site « WalEurope ». Celui-ci représente un moyen efficace d'éviter un conflit d'agenda.

Deux réunions semestrielles du « **Groupe de travail administratif** », regroupant les différentes entités représentatives de l'Autorité de gestion, de l'Autorité de certification et de l'Autorité d'audit ont eu lieu en 2018.

S'agissant de la **base de données Euroges 2014**, système de gestion informatique du PO, celle-ci fait l'objet de mises à jour régulières en fonction de son utilisation et dans une optique d'amélioration continue. Les développements informatiques pour la programmation 2014-2020 permettent maintenant :

- la dématérialisation des marchés publics passés pour mener les opérations à bien ;
- l'introduction des modifications de projets directement dans l'application, facilitant de ce fait la traçabilité de échanges et des décisions.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion a participé à **différents groupes de travail, séminaires ou formations**, par exemple, pour l'année 2018 :

- séminaires « Smartcities » et « Régions en transition industrielle » ;
- groupe de travail sur la spécialisation intelligente « S3Chem » ;
- formation sur l'égalité des chances.

14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales

--

14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

--

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant

--

14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées

--

PARTIE C RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE
[article 50, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013]

15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU
PROGRAMME [ARTICLE 21, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 22, PARAGRAPHE 7, DU RÈGLEMENT (UE) N°
1303/2013]

16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

Informations et analyses concernant la contribution du programme à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Dans son programme opérationnel « Wallonie-2020.EU », la Wallonie a identifié **13 domaines importants pour l'atteinte de ses objectifs dans le cadre de la stratégie Europe 2020**. Ils ont été identifiés en déterminant les secteurs économiques wallons les plus à la traîne, notamment par rapport aux autres entités fédérées belges et aux autres pays européens :

- l'activité économique et la productivité ;
- le tissu entrepreneurial ;
- l'emploi et le chômage ;
- l'enseignement et la formation ;
- l'attractivité touristique ;
- la recherche et le développement ;
- l'investissement privé ;
- l'ouverture sur le monde ;
- la pauvreté et l'inclusion sociale ;
- le territoire ;
- l'énergie, le climat et l'environnement ;
- la biodiversité ;
- la qualité de l'eau et de l'air.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire des fonds structurels, ils ne peuvent pas, à eux seuls, permettre de répondre aux problématiques propres à chacun de ces domaines. Le Gouvernement wallon a donc sélectionné un objectif prioritaire pour le FEDER, qui est l'**accroissement durable du PIB par habitant**. Cet objectif sera atteint en augmentant le taux d'**emploi**, la productivité, la densité des entreprises et leur taille. L'appui à l'économie passe aussi par la **recherche et l'innovation**, soutenue par la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) mise en œuvre en Wallonie. La **durabilité** de la croissance du PIB par habitant sera assurée par la réduction des émissions de gaz à effets de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale. Finalement, une attention particulière est portée aux grands centres urbains wallons, principalement le long du sillon industriel et des espaces transfrontaliers.

Depuis 2014, le programme opérationnel s'attèle à atteindre les objectifs prioritaires définis, tout en participant à la réalisation des objectifs de la stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le FEDER représentant seulement une partie des efforts entrepris par la Région pour atteindre ces objectifs, l'atteinte de ceux-ci se fera en bonne cohérence et en complémentarité avec les politiques régionales.

1. Emploi

L'objectif de la Belgique est d'atteindre d'ici à 2020 un taux d'emploi des 20-64 ans de 73,2 %. Le taux d'emploi a évolué positivement ces dernières années, même s'il reste en dessous de l'objectif, à 69,7% en 2018. Ce chiffre global cache des différences régionales importantes. Ainsi, le taux d'emploi en Wallonie est de 63,7% en 2018, en amélioration de 1,9% depuis 2014. Des efforts importants restent néanmoins à faire pour atteindre l'objectif de 2020.

Le taux d'emploi est fonction de deux éléments principaux : la densité d'entreprises et la taille des entreprises. Pour influencer sur ces paramètres, le FEDER soutient l'activité économique et le renforcement

de la compétitivité de ses PME. L'axe 1 « Economie 2020 » du programme opérationnel est entièrement dédié à ces objectifs, avec :

- pour la zone « Transition » : 190.400.983€ en part FEDER, soit 476.002.458€ en coût total. Cela représente 29,59% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique ;
- pour la zone « Plus développée » : 6.020.301€ en part FEDER, soit 15.050.752€ en coût total. Cela représente 24,49% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique.

Le FEDER finance des projets d'animation économique du territoire, de requalification des zones d'activités économiques et soutient les entreprises. Entre 2014 et 2018, ces mesures ont permis de soutenir 10.077 entreprises en zone « Transition » et 557 entreprises en zone « Plus développée ». Cela a également permis de créer directement 3.424,6 nouveaux « équivalent temps plein » (ETP) en zone « Transition » et 122,93 ETP en zone « Plus développée », soit un total de 3.547,53 nouveaux ETP sur l'ensemble du territoire de la Wallonie.

2. Recherche et développement (R&D)

L'objectif de la Belgique est d'augmenter les dépenses en matière de recherche et de développement pour atteindre 3% du PIB. A ce jour, la Belgique dépense 2,49% de son PIB à la R&D. Selon les dernières données disponibles pour les régions, en 2015, la Wallonie consacre 2,5% de son PIB à la R&D. La trajectoire amorcée depuis le début de la décennie en Belgique devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé.

L'axe 2 « Innovation 2020 » est consacré à favoriser le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Il s'inscrit complètement dans la Stratégie de spécialisation intelligente mise en place dans la Région. Les budgets consacrés à ces objectifs sont les suivants :

- pour la zone « Transition » : 164.138.778€ en part FEDER, soit 410.346.946€ en coût total. Cela représente 25,51% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique ;
- pour la zone « Plus développée » : 11.789.755€ en part FEDER, soit 29.474.388€ en coût total. Cela représente 47,95% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique.

Même s'il ne contribue pas directement à l'atteinte de l'objectif d'Europe 2020, l'axe 2 entend supporter l'écosystème de recherche et d'innovation en Wallonie. Ce support concerne aussi bien les universités et les centres de recherche que les entreprises. Les investissements visent à l'amélioration des infrastructures de recherche, l'augmentation des synergies entre le monde de la recherche et les entreprises et la mise en place d'unités de démonstration et de hubs créatifs. Cela se traduit par un nombre croissant de chercheurs bénéficiant d'un soutien ou de structures de recherche améliorées. Ainsi pour la zone en « Transition », 193,5 ETP de chercheurs ont été créés dans les structures bénéficiant d'un soutien du FEDER et 35,36 ETP travaillent dans des structures de recherche améliorées. Pour la zone « Plus développée », ces chiffres sont de respectivement 26,53 ETP et 1,43 ETP.

Au niveau des entreprises, 2.256 d'entre elles bénéficient d'un soutien du FEDER, financier ou non, en zone « Transition » et 119 en zone « Plus développée ». 416 entreprises (356 en zone en « Transition » et 60 en zone « Plus développée ») ont également entamé des coopérations avec des structures de recherche au travers de la mise en œuvre d'unités de démonstration. L'effet de levier des fonds a permis de

compléter le financement public par 2.772.090,17€ de financements privés pour l'ensemble des deux zones. Cet effet levier devrait être décuplé dans les prochaines années.

3. Changement climatique et énergie

La Belgique s'est fixé trois objectifs en matière de climat et d'énergie :

- réduire de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs non ETS ;
- atteindre une part de 13 % des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et ;
- un objectif indicatif d'une réduction de 18 % de la consommation d'énergie primaire par rapport aux projections.

Les dernières données disponibles datent de 2016. Pour les émissions de gaz à effet de serre, la Wallonie fait actuellement mieux que les objectifs annuels, avec un surplus d'environ 6,2 millions d'unités de tonnes d'équivalent CO2 pour la période 2013-2016. Au niveau de la part des énergies renouvelables, la Wallonie atteint les 12,1% dans la consommation finale brute. Pour la consommation énergétique, la Wallonie est passée de 18,1 millions de tonnes équivalent-pétrole (Mtep) en 2005 à 14,7 Mtep en 2016, soit une réduction de 18,78%.

Le FEDER participe également à l'effort énergétique et climatique. Cet effort se transpose en trois mesures principales :

- favoriser la production d'énergies renouvelables ;
- promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
- améliorer l'efficacité énergétique.

Ces mesures sont dirigées vers les pouvoirs publics et les entreprises, à travers différents instruments. Comme exposé plus haut, la durabilité des actions est favorisée transversalement au sein du programme opérationnel et des projets sélectionnés par le Gouvernement wallon. Néanmoins, un axe est spécialement prévu pour répondre aux défis liés au réchauffement climatique et à la transition énergétique. Les budgets de cet axe 4 « Transition vers une Wallonie Bas Carbone » sont les suivants :

- pour la zone « Transition » : 104.552.918€ en part FEDER, soit 261.382.294€ en coût total. Cela représente 16,25% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique ;
- pour la zone « Plus développée » : 5.016.917€ en part FEDER, soit 12.542.292€ en coût total. Cela représente 20,40% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique.

Ainsi, 8 projets de mobilité durable ont commencé les procédures nécessaires à leur mise en œuvre. Un soutien a été apporté à 177 entreprises (175 en zone « Transition » et 2 en zone « Plus développée ») afin notamment de réduire leur empreinte carbone. Les investissements ont jusqu'à présent réduit les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 18,58 tonnes équivalent CO2 par an. Les travaux sur les bâtiments publics ont également permis de réduire la consommation annuelle d'énergie de 75.722 Kilowattheures par an.

Il est à noter que la plupart des projets sur l'axe 4 sont actuellement toujours en phase préliminaire. L'impact énergétique et climatique sera beaucoup plus important une fois que la mise en œuvre des projets aura commencé.

4. Éducation

Les objectifs en matière d'éducation ont pour ambition de réduire la part des 18-24 ans qui ont quitté l'enseignement avant d'avoir obtenu le diplôme de secondaire supérieur à 9,5% et d'avoir une proportion des 30-34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur égal à 47%. En 2018, les données pour la Wallonie étaient de respectivement 9,9% et 42,5%. Les objectifs de 2020 devraient donc être atteints ou proches de l'être.

Ces objectifs sont principalement rencontrés par le Fonds social européen. Cependant, le FEDER dédie un axe de son programme opérationnel à la formation professionnelle. Les budgets de cet axe 6 « Compétences 2020 » sont les suivants :

- pour la zone « Transition » : 26.262.205€ en part FEDER, soit 39.393.307€ en coût total. Cela représente 4 % de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique ;
- pour la zone « Plus développée » : 1.755.921€ en part FEDER, soit 2.633.882€ en coût total. Cela représente 7,14% de l'enveloppe FEDER, hors assistance technique.

Le FEDER finance les nouvelles infrastructures et équipements de pointe nécessaires à l'apprentissage et à la formation. L'objectif consiste à offrir des formations de qualité, avec un matériel à la pointe de la technologie et en adéquation avec les réalités rencontrées sur le marché du travail actuel. Ce financement s'adresse aux différents centres de compétences et les centres de technologies avancées (CTA) présents sur le territoire wallon. Depuis 2014, 259 sections ou ateliers de formations (230 en zone en « Transition » et 29 en zone « Plus développée ») ont bénéficié d'une modernisation de leurs matériels d'apprentissage.

5. Pauvreté et exclusion sociale

D'ici à 2020, l'objectif est de diminuer de 380.000 le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion par rapport à 2008. Selon les données de 2017, 26,6% de la population wallonne se trouve en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le programme opérationnel FEDER ne met pas en place de mesure spécifique sur cette problématique, qui est plutôt traitée par le Fonds social européen et le Fonds européen d'aide aux plus démunis.

17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis concernant les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport final de mise en œuvre (pour les valeurs cibles).

Au 31 décembre 2018, les résultats obtenus par la mise en œuvre des projets sélectionnés pour la programmation 2014-2020 sont conformes aux attentes. De façon générale, le taux de réalisation des valeurs intermédiaires approche, voire dépasse, la barre des 100%. Ce niveau de performance s'observe tant en termes financiers que de réalisations concrètes.

Une exception cependant est à noter au sein de la zone « Transition ». Le niveau de dépenses de l'axe prioritaire 3 « Intelligence territoriale 2020 » n'atteint pas les 85 % de la valeur fixée comme objectif intermédiaire, et ce, malgré un démarrage sur le terrain des actions menées au travers de cet axe.

Pour rappel, l'axe 3 vise l'amélioration de l'environnement urbain, la revitalisation des villes et la réhabilitation de friches industrielles. Son objectif est d'accroître l'attractivité et la croissance durable en milieu urbain, avec une approche « Smart Cities ». Il ne concerne que la zone « transition » et s'oriente plus spécifiquement vers les pôles urbains identifiés comme prioritaires (Liège, Charleroi, Mons, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière, Verviers, Arlon, Tournai, Mouscron et Namur). De par sa nature, cet axe concerne spécifiquement des travaux d'infrastructures lourds pour lesquels diverses démarches administratives sont obligatoires (réalisation d'études, obtention de permis, lancement de marchés publics, décision d'attribution, notification, installation des chantiers, etc.). Il est par ailleurs important de noter que le délai nécessaire pour l'ensemble des étapes administratives et préparatoires est régulièrement plus long que le temps des travaux d'aménagement en eux-mêmes.

L'année 2017 avait vu la majorité des projets d'infrastructures débiter avec les démarches préalables nécessaires au lancement des travaux. Celles-ci ont continué en 2018. Des acquisitions essentielles ont été faites, des auteurs de projet ont été désignés et des permis d'urbanisme ont été délivrés. En matière de dépollution, les analyses préalables ont permis le démarrage de plusieurs projets et différents travaux préparatoires (évacuations, déboisement, investigations de sols) ont été réalisés. La phase active des travaux a donc pu démarrer au cours de l'année 2018 pour la plupart des projets de l'axe 3.

Les dépenses relatives aux travaux, qui représentent des montants élevés, ne peuvent cependant être introduites qu'une fois que ces longues étapes préalables ont été menées et que les travaux débutent concrètement. Par conséquent, la certification de ces dépenses affiche un décalage important par rapport à l'avancement sur le terrain.

Ce rythme différencié entre les progrès physiques accomplis et les dépenses s'observe au travers des indicateurs de suivi. En effet, la valeur intermédiaire de l'indicateur, renvoyant à des opérations qui ont commencé, mais dans lesquelles certaines actions conduisant à des réalisations concrètes sont encore en cours, est, quant à elle, bien atteinte.

Les projets de cet axe font l'objet d'un suivi rapproché. Pour les portefeuilles de projets qui relèvent des pôles urbains, le Comité d'accompagnement se réunit tous les trois mois alors que la fréquence est annuelle pour les autres portefeuilles. Ces réunions permettent d'identifier les éventuels points de blocage et d'y trouver des pistes de solution. C'est ainsi que suite à ces analyses, plusieurs projets ont été abandonnés en 2018, par exemple pour des raisons de délais de réalisation et de complexité technique incompatibles avec les échéances du FEDER ou encore en raison d'évolutions dans le dossier rendant le cofinancement inutile. Ces budgets ont dès lors été réaffectés à d'autres projets qui pourront consommer ces compléments budgétaires plus tard dans la programmation.

En outre, des réunions entre le Cabinet du Ministre-Président et le Cabinet de la Ministre des pouvoirs locaux en présence du Département de la coordination des fonds structurels, ont permis de dresser un inventaire des projets présentant des difficultés de mise en œuvre et de prendre les contacts nécessaires. Cela a permis de faire avancer les projets discutés lors de ces séances mensuelles.

Cela ne remet pas en cause l'axe 3. En effet, globalement, les objectifs de cet axe devraient être rencontrés en fin de programmation et il ne serait pas nécessaire d'envisager une révision de celui-ci ni de ses cibles à l'horizon 2023.

Finalement, il convient de préciser que les montants cumulés au 31 décembre 2018 repris dans le tableau 5 en regard des indicateurs financiers par axe correspondent aux montants repris dans les demandes de paiement introduites par l'Autorité de certification depuis le début de la programmation jusqu'à celle introduite le 29 mai 2019 (version 4.0 - 2018). Ces montants correspondent à des paiements réalisés par les bénéficiaires au plus tard le 31 décembre 2018.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen 2018. L'Europe fait bouger la Wallonie.	Résumé à l'intention des citoyens	24 juin 2019		Ares(2019)4032635	Résumé citoyen 2018. L'Europe fait bouger la Wallonie.	25 juin 2019	nbormsyl

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.53	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré représente 906,25 % de la valeur cible totale pour «F», axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 101,03 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 105,35 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO01, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 107,14 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO26, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 119,17 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1a, indicateur: CO25, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 120,53 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 142,65 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 160,31 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: CO05, catégorie de région: T, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: B2START, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 11 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: B2START, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 11 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: INNODEM 3, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 13 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 20 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 20 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 13 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 13 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: NOALLIA - Plus développée, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...), élément 13: 27 juil. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: Namur Investment and Growth (NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 11 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.162	La signature remonte à déjà plus de 2 ans. Données potentiellement manquantes ou retard dans la mise en œuvre. Veuillez corriger ou fournir une explication dans le RAMO (dès lors que l'élément 27 n'est pas renseigné ou est = à 0, la date à l'élément 13 doit être <= à la date butoir (31/12/année de référence) – 2 ans). Instrument financier: WAPI 2020, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 13: 24 janv. 2017, date butoir: 31 déc. 2016
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 25: 1 583 960,00, élément 25 l'année précédente: 800 000,00.
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: Namur Investment and Growth (NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts

Gravité	Code	Messages
		chirographaires, subordonnés...), élément 25: 5 968 357,51, élément 25 l'année précédente: 2 334 216,00.
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: B2START, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: B2START, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: FCR 2020, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: INNODEM 3, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Plus développée, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital..
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: Namur Investment and Growth (NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: WAPI 2020, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.166	Données potentiellement manquantes à l'élément 25 (dès lors que l'élément 24 est > 0 dans le RAMO précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 25 dans le RAMO actuel doit être > 0). Instrument financier: Namur Investment and Growth (NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 24 dans le RAMO précédent: 535000.